

HELLO
BONJOUR

CIAO

こんにちは

HOLA

您好

HALLO

**Accès linguistique
dans l'État de
New York**



Table des matières

Comment utiliser ce guide 5

Accès aux services d’interprétation et de traduction 6

Accès linguistique dans le domaine de la santé11

Accès linguistique dans le domaine de l’éducation 13

Accès linguistique dans le cadre de l’application de la loi.. 19

Accès linguistique lors du vote22

Protections dans l’État de New York 25

Décrets et politiques fédéraux 30

Plaintes et réclamations 35

Références 42



Des vidéos en langue des signes américaine (ASL) de cette publication sont disponibles à l’adresse suivante:



ag.ny.gov/language-access

Si vous avez une maîtrise limitée de l'anglais (LEP), si vous êtes sourd ou malentendant, vous avez droit à des services et à une assistance qui vous permettent d'accéder à des programmes, des activités et des institutions importants dans l'État de New York. C'est ce qu'on appelle **l'accès linguistique**.

L'accès linguistique est essentiel pour garantir à tous les habitants de notre État l'égalité des chances de participer pleinement à la vie sociale. Il vous permet de prendre des décisions éclairées concernant votre santé, l'éducation de vos enfants et votre lieu de résidence. Il vous assure également un accès égal aux services publics essentiels, comme appeler les secours, vous rendre au tribunal ou renouveler votre permis de conduire.

Si vous êtes LEP, sourd ou malentendant, vous avez droit, dans certaines situations, à des services de communication gratuits, notamment :



- l'interprétation orale dans votre langue principale



- la traduction écrite dans les langues les plus couramment parlées dans l'État de New York



- l'interprétation en langue des signes américaine (ASL)

Ces droits sont protégés par les lois de l'État et les lois fédérales qui ne peuvent être modifiées par des décrets ou des politiques présidentiels.



Le Bureau de la procureure générale de l'État de New York (OAG) s'engage à défendre ces droits et à veiller à ce que vous soyez informé de vos droits en matière d'accès linguistique en vertu des lois de l'État et des lois fédérales.

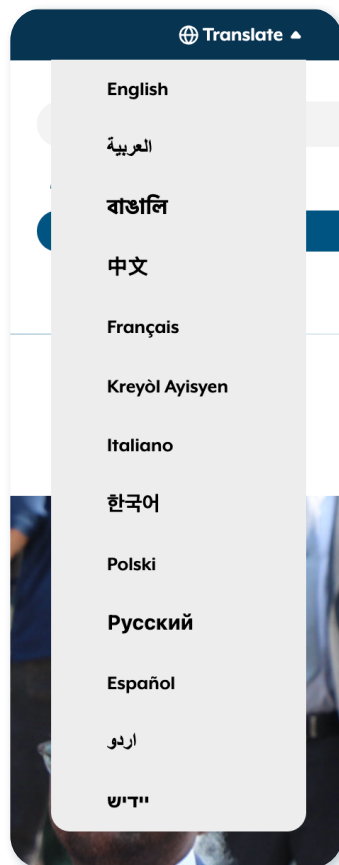
Comment utiliser ce guide

Nous avons organisé ce guide par thèmes, notamment :

- vos droits en matière de services d'interprétation et de traduction dans l'État de New York
- vos droits en matière d'accès linguistique lorsque vous recevez des soins médicaux, interagissez avec les écoles, traitez avec les forces de l'ordre ou lorsque vous votez
- la manière dont les lois de l'État et les lois fédérales protègent ces droits
- comment déposer une plainte ou une réclamation si vous n'avez pas reçu les services ou aménagements linguistiques nécessaires

Pour **les professionnels du droit** et autres défenseurs, nous avons fourni des références aux lois et jurisprudences pertinentes dans **les notes à la fin de ce guide**.

Remarque : Ce guide a été mis à jour en janvier 2026. Les réglementations fédérales citées dans ce document sont en vigueur à cette date, mais sont susceptibles d'être modifiées.



Accès aux services d'interprétation et de traduction

Services d'interprétation orale et en langue des signes américaine (ASL) dans l'État de New York

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles vous avez droit à des services gratuits d'interprétation orale ou en langue des signes américaine (ASL). Voici quelques-unes des situations les plus courantes :

Soins de santé

- Lorsque vous êtes patient dans un hôpital ou aux urgences.
- ainsi que lors de vos visites en pharmacie pour obtenir une ordonnance.¹

Services publics

- Lorsque vous sollicitez des services ou des prestations auprès d'un organisme de l'État, tel que le Département des véhicules à moteur (DMV),² la Commission des accidents du travail ou le Département des impôts et des finances.³
- Lorsque vous sollicitez des services ou des prestations auprès d'organismes municipaux ou de comtés soumis à des lois ou à des décrets locaux en matière d'accès linguistique, tels que la ville de New York et les comtés de Westchester, Suffolk et Nassau.⁴
- Lorsque vous sollicitez une aide fédérale après une catastrophe majeure ou une situation d'urgence.⁵
- Lorsque vous faites une demande d'inscription à Medicare ou Medicaid.⁶
- Lorsque vous faites une demande de prestations du Programme d'aide nutritionnelle supplémentaire (SNAP).⁷
- Lorsque vous faites une demande d'aide d'urgence et d'autres formes d'aide temporaire auprès du Bureau de l'aide temporaire et de l'aide aux personnes en situation de handicap de l'État de New York et des services sociaux locaux. Ces formes d'aide comprennent une aide financière et le paiement des frais de logement temporaire, d'hébergement et de services publics.⁸

Procédures judiciaires

- Lorsque vous êtes partie (par exemple, un plaignant, un défendeur, un requérant ou un intimé) ou témoin dans une procédure pénale ou civile devant un tribunal d'État.⁹
- Lorsque vous êtes parent ou tuteur d'un enfant faisant l'objet d'une procédure devant le tribunal de la famille.¹⁰
- Lorsque vous êtes partie ou témoin dans une procédure civile ou pénale devant un tribunal fédéral.¹¹
- Lorsque vous êtes partie à une procédure devant un tribunal de l'immigration.¹²
- Lorsque vous êtes partie ou témoin dans une procédure engagée par un organisme public pour résoudre un conflit, si vous êtes sourd ou malentendant.¹³ Ces procédures permettent de résoudre divers conflits, incluant les refus de demandes de prestations et de licences, ainsi que les sanctions pour violation de la loi.

Application de la loi

- Lorsque vous avez un appel téléphonique ou un rendez-vous prévu avec un employé de la police de l'État de New York.¹⁴ Les agents de la police de l'État (State troopers) doivent également vous fournir des services d'interprétation gratuits lors de rencontres en personne sur le terrain ou dans les bureaux de police,¹⁵ sauf si la rencontre a lieu dans une situation d'urgence ou impliquant une arrestation où le temps est un facteur essentiel.¹⁶
- Lorsqu'un agent du Département de police de la ville de New York (NYPD) vous demande de consentir à une fouille de votre personne, de votre véhicule, de votre domicile ou de vos biens, et que l'agent a besoin de votre consentement éclairé. Cela peut se produire si l'agent n'a pas de mandat de perquisition ou de motif raisonnable et que vous n'êtes pas en état d'arrestation.¹⁷
- Lorsque vous comparez devant la commission des libérations conditionnelles de l'État (state parole board) pour un entretien ou une audience.¹⁸

Voter

- Si vous avez besoin d'aide pour voter.¹⁹

Vous pouvez en apprendre davantage sur vos droits en matière d'accès linguistique dans des situations spécifiques dans les sections de ce guide traitant **des soins médicaux, des écoles, de l'application de la loi et du vote**.

Services de traduction écrite dans l'État de New York

Certains organismes et organisations sont tenus par la loi de vous fournir des traductions écrites gratuites de documents dans certaines langues. Certains types d'informations, tels que les étiquettes de médicaments sur ordonnance et les informations sur votre salaire et vos gages, doivent être fournis dans votre langue principale. D'autres types d'informations, comme les documents des organismes de l'État et les documents relatifs au vote et aux élections, ne seront fournis que dans les langues non anglaises les plus couramment parlées dans l'État ou dans votre région. Vous pouvez en apprendre davantage sur ces obligations spécifiques de traduction en consultant les notes de fin.

Voici quelques-unes des situations les plus courantes dans lesquelles vous devriez recevoir des services de traduction écrite :

Soins de santé

- Lorsque vous vous rendez dans une pharmacie pour obtenir des médicaments sur ordonnance.²⁰
- Lorsque vous êtes patient dans un hôpital ou aux urgences, dans certaines circonstances.²¹

Services publics

- Lorsque vous sollicitez des services ou des prestations auprès d'un organisme de l'État, tel que le Département des véhicules à moteur (DMV),²² la Commission des accidents du travail ou le Département des impôts et des finances.²³
- Lorsque vous sollicitez des services ou des prestations auprès d'organismes municipaux ou de comtés soumis à des lois ou à des décrets locaux en matière d'accès linguistique, tels que la ville de New York et les comtés de Westchester, Suffolk et Nassau.²⁴
- Si vous êtes sans domicile fixe ou résidez dans un refuge et que vous êtes en contact avec le Département des services aux sans-abri de la ville de New York.²⁵

- Lorsque vous faites une demande pour Medicare ou Medicaid.²⁶
- Lorsque vous faites une demande de prestations SNAP.²⁷

Vote

- Si vous avez besoin d'aide pour lire des documents écrits au moment de voter.²⁸

Emploi

- Lorsque vous recevez des informations sur votre salaire ou votre rémunération de la part d'un nouvel employeur ou lorsque vous demandez des informations sur les prestations d'accidents du travail auprès de la Commission des accidents du travail.²⁹

Vous pouvez apprendre davantage sur vos droits en matière d'accès linguistique dans des situations spécifiques dans les sections de ce guide qui traitent **des soins médicaux, des écoles, de l'application de la loi et du vote**.

Organismes de l'État de New York tenus de fournir des services d'interprétation et de traduction

La **loi sur l'accès linguistique de l'État de New York** s'applique aux organismes de l'État qui fournissent des services ou des prestations au public.³⁰ Actuellement, 50 organismes de l'État, dont le DMV, le Département des Impôts et des Finances, la Division des droits de l'homme et la Commission des accidents du travail, sont tenus, en vertu de la loi sur l'accès linguistique, de fournir des traductions de documents essentiels et des services d'interprétation.³¹ **Les documents essentiels** sont définis comme « tout document papier ou numérique contenant des informations indispensables pour obtenir les services ou les prestations de l'agence ou qui doit être rempli conformément à la loi. »³² La liste complète des agences tenues de fournir ces services d'accès linguistique est disponible sur le site du Bureau des services généraux, dans le répertoire d'accès linguistique de l'État de New York (<https://ogs.ny.gov/language-access-directory>).³³

En vertu de la loi sur l'accès linguistique, ces organismes doivent fournir **les documents essentiels dans les 12 langues les plus couramment parlées** par les New-Yorkais ayant une maîtrise imitée de l'anglais, selon les données du recensement. En 2025, ces langues sont :

- l'arabe
- le français
- le coréen
- l'espagnol
- le bengali
- le créole haïtien
- le polonais
- l'ourdou
- le chinois
- l'italien
- le russe
- le yiddish³⁴

Si vous sollicitez ou bénéficiez de services ou de prestations auprès d'un organisme, celui-ci doit vous fournir gratuitement **des services d'interprétation** dans votre langue principale, même si celui-ci ne fait pas partie des 12 langues les plus courantes autres que l'anglais.³⁵

La loi sur l'accès linguistique de l'État ne s'applique pas aux organismes fédéraux, de comté ou municipaux ; toutefois, les lois antidiscrimination fédérales et celles de l'État peuvent protéger vos droits en matière d'accès linguistique lorsque vous interagissez avec des organismes de comté ou municipaux. En outre, certains départements et villes de New York ont adopté la loi sur l'accès linguistique ou ont promulgué leurs propres lois et décrets concernant l'accès linguistique.

La législation de la ville de New York exige que les organismes municipaux qui fournissent des services publics directs offrent des services d'interprétation téléphonique dans au moins 100 langues.³⁶ En outre, ces organismes doivent traduire leurs documents les plus fréquemment diffusés en espagnol, chinois, russe, bengali, créole haïtien, coréen, arabe, ourdou, français et polonais.³⁷

Les comtés de Westchester,³⁸ **Suffolk,**³⁹ **Nassau,**⁴⁰ et **Monroe**⁴¹ disposent de leurs propres lois, décrets ou plans d'accès linguistique qui exigent la mise en place de services de traduction et d'interprétation dans les organismes qui fournissent des services au public.

Accès linguistique dans le domaine de la santé

Si vous êtes LEP, sourd ou malentendant, vous avez droit à des services d'accès linguistique lorsque vous recevez des soins médicaux ou que vous vous rendez dans la plupart des pharmacies de New York. Ces droits sont protégés par les lois et réglementations fédérales et de l'État.

Accès linguistique dans les hôpitaux

Tous les hôpitaux généraux ⁴² de l'État de New York doivent vous fournir un interprète qualifié si vous êtes LEP, sourd ou malentendant et que vous recevez des soins hospitaliers, ambulatoires ou d'urgence.⁴³ Les hôpitaux généraux doivent prendre certaines mesures pour s'assurer que ces services d'accès linguistique vous sont fournis, ainsi qu'à tous les autres patients qui en ont besoin. Ces mesures comprennent :

- ne pas vous obliger à compter sur un membre de votre famille, un ami ou une autre personne qui ne travaille pas pour l'hôpital pour vous servir d'interprète, à moins que vous n'acceptiez de faire appel à cette personne comme interprète et qu'on vous ait proposé des services d'interprétation gratuits que vous avez refusés ⁴⁴
- identifier votre langue préférée et vos besoins linguistiques lors de votre première visite à l'hôpital pour recevoir des soins ⁴⁵
- consigner dans votre dossier médical vos préférences et vos besoins linguistiques, ainsi que votre acceptation ou votre refus des services d'assistance linguistique ⁴⁶
- élaborer des documents à l'intention des patients et des patients potentiels expliquant comment accéder aux services d'assistance linguistique gratuits ⁴⁷
- afficher des panneaux dans les lieux publics indiquant la disponibilité de services d'assistance linguistique gratuits ⁴⁸
- fournir une formation continue aux employés qui travaillent directement avec les patients sur l'importance de fournir des services d'assistance linguistique et sur la manière dont ces services peuvent être accessibles au nom des patients. ⁴⁹

Si vous êtes un patient hospitalisé (en hospitalisation complète ou en soins ambulatoires) et que vous êtes sourd ou malentendant, l'hôpital doit généralement vous fournir un interprète qualifié dans les **20 minutes** suivant votre demande.⁵⁰ Si vous recevez des soins d'urgence, l'hôpital doit généralement vous fournir un interprète dans les **10 minutes** suivant la demande.⁵¹

Accès linguistique dans les pharmacies

En vertu de la loi de l'État, les pharmacies qui font partie d'un groupe de huit pharmacies ou plus à New York ayant le même propriétaire doivent vous offrir des services d'interprétation et de traduction gratuits et compétents si vous êtes LEP et que vous demandez une assistance linguistique.⁵² Les pharmacies physiques et les pharmacies de vente par correspondance doivent vous fournir gratuitement des services d'interprétation orale et de traduction écrite compétents lorsqu'elles vous donnent des informations sur les médicaments prescrits ou lorsque vous leur fournissez les informations nécessaires à votre dossier pharmaceutique.⁵³ Ces pharmacies doivent également fournir gratuitement des services d'interprétation et de traduction compétents pour vous aider à comprendre les étiquettes des médicaments prescrits, les étiquettes de mise en garde et autres documents écrits.⁵⁴

Protections contre la discrimination dans les soins de santé

Les lois antidiscrimination protègent également vos droits en matière d'accès linguistique lorsque vous sollicitez des soins médicaux et des services associés.

Si vous êtes LEP, sourd ou malentendant, la **Loi sur les soins abordables (ACA)** vous protège contre la discrimination de la part des programmes et activités de santé qui reçoivent un financement fédéral ou qui sont administrés par un organisme exécutif fédéral.⁵⁵ Cette protection s'applique à de nombreux hôpitaux, cliniques et maisons de retraite, ainsi qu'à des services tels que Medicaid et Medicare. En vertu des règlements d'application de l'ACA, ces programmes et activités de santé doivent également fournir gratuitement des moyens de compensation (aides et services auxiliaires) aux personnes sourdes et malentendantes.⁵⁶ Une autre loi, la **Loi sur la réadaptation (Rehabilitation Act)**, exige également que les prestataires de soins de santé qui reçoivent des financements fédéraux fournissent des moyens de compensation aux personnes sourdes et malentendantes.⁵⁷

La **Loi sur les Américains avec handicap (ADA)** impose des exigences similaires à tous les établissements et prestataires de soins de santé privés et publics, qu'ils reçoivent ou non des financement fédéral.⁵⁸

La **Loi sur les droits de l'homme de l'État de New York (NYHRL)** rimpose aux hôpitaux et aux cliniques médicales de l'État de New York de fournir des moyens de compensation aux patients sourds et malentendants.⁵⁹ La **Loi sur les droits de l'homme de l'État de New York** impose des exigences similaires aux hôpitaux et aux cliniques médicales de la ville de New York.⁶⁰

Accès linguistique dans le domaine de l'éducation

Les écoles publiques de l'État de New York doivent s'assurer que les élèves apprenant l'anglais (ELL),⁶¹ sourds et malentendants ont les mêmes chances d'apprendre et de participer aux activités scolaires. Si vous êtes un parent LEP, sourd ou malentendant, vous disposez également de droits linguistiques lorsque vous interagissez avec l'école de votre enfant. Ces droits sont protégés par les lois fédérales et celles de l'État.

Protections pour les élèves apprenant l'anglais

En vertu des lois fédérales et de celles de l'État, les écoles publiques doivent garantir aux élèves ELL les mêmes chances d'apprendre et de bénéficier des ressources scolaires.

Protections juridiques fédérales. La loi fédérale sur l'égalité des chances en éducation (EEOA) exige des districts scolaires qu'ils fournissent des services et des soutiens linguistiques afin de surmonter les barrières linguistiques des élèves.⁶² Les écoles doivent s'assurer que tous les programmes éducatifs alternatifs destinés aux élèves ELL offrent des possibilités éducatives équivalentes à celles dont bénéficient les élèves anglophones du district.⁶³ De même, le titre VI de la Loi sur les droits civils de 1964 interdit aux écoles de discriminer les élèves ELL en raison de leur origine nationale en leur offrant une éducation de qualité inférieure.⁶⁴

Une autre loi fédérale, la Loi sur l'éducation des personnes en situation de handicap (IDEA), prévoit des protections en matière d'accès linguistique pour les élèves en situation de handicap ainsi que pour leurs parents ou tuteurs, notamment les suivantes :

- Les districts scolaires doivent évaluer les élèves pour déterminer s'ils ont besoin de services spéciaux et de programmes éducatifs individualisés (IEP) dans la langue qui leur convient le mieux.⁶⁵
- Les équipes IEP doivent tenir compte des besoins linguistiques et communicationnels des élèves dans leurs programmes éducatifs.⁶⁶
- Les écoles qui reçoivent des financements fédéraux pour les élèves en situation de handicap doivent traduire les documents liés à l'évaluation et au placement des élèves en situation de handicap dans la langue principale des parents, sauf si cela s'avère clairement impossible.⁶⁷

Protections juridiques de l'État. Les lois et réglementations de l'État de New York offrent des protections supplémentaires aux élèves ELL.

Dans l'État de New York, les districts scolaires doivent garantir aux élèves ELL un accès égal à tous les programmes et services qu'ils proposent.⁶⁸ La Constitution de l'État de New York garantit à tous les enfants le droit à une éducation de base solide, indépendamment des barrières linguistiques.⁶⁹ En outre, plusieurs lois de l'État interdisent toute discrimination à l'encontre des élèves en raison d'un handicap, de leur origine nationale, de leur race ou de tout autre statut protégé.⁷⁰

D'autres lois et réglementations de l'État exigent que les districts scolaires fournissent **des aménagements et des services spécifiques aux élèves ELL** :⁷¹

- Les districts scolaires de l'État de New York doivent procéder à un dépistage diagnostique de tous les nouveaux élèves afin d'identifier les élèves ELL.⁷² Le dépistage doit être effectué par une personne capable de communiquer dans la langue principale de l'élève si une langue autre que l'anglais est parlée au sein de son foyer.⁷³
- Pour les élèves identifiés comme ELL, les districts doivent proposer des programmes d'enseignement bilingue ou d'anglais comme nouvelle langue (anciennement appelés « anglais langue seconde » ou « ESL ») qui répondent aux normes et exigences importantes de l'État.⁷⁴ Vous pouvez en apprendre davantage sur ces programmes en consultant *le Guide pour les parents d'élèves ELL dans l'État de New York* (<https://www.nysed.gov/bilingual-ed/guide-parents-english-language-learners-and-multilingual-learners-new-york-state>), du Département de l'éducation de l'État de New York, disponible en 26 langues.

Les écoles à charte doivent respecter toutes les exigences fédérales et celles de l'État en matière d'identification et d'évaluation des élèves ELL. Elles doivent également proposer des programmes d'enseignement bilingue ou d'anglais comme nouvelle langue conformes aux normes de l'État applicables aux écoles publiques, ou fournir « un programme éducatif alternatif d'enseignement des langues fondé sur des recherches scientifiques et approuvé par l'entité ayant délivré la charte. »⁷⁵

Les élèves ELL **des écoles publiques de la ville de New York** bénéficient de protections juridiques supplémentaires. En vertu d'un type d'accord appliqué par les tribunaux, appelé **décret de consentement** (Consent Decree), le système scolaire public de la ville est tenu de mettre au point une méthode d'identification des élèves ELL et un système de services linguistiques garantissant à ces élèves une éducation bilingue adéquate.⁷⁶

Protections pour les élèves sourds et malentendants

Protections juridiques fédérales. La loi sur l'éducation des personnes en situation de handicap (IDEA) oblige les écoles publiques à fournir aux élèves sourds et malentendants, de la maternelle à la terminale (K-12), des services d'aide leur permettant de progresser dans leurs études de manière appropriée à leur âge et à leurs capacités.⁷⁷

La Loi sur les Américains avec handicap (ADA) et la Loi sur la réadaptation offrent aux élèves sourds et malentendants des protections qui peuvent aller au-delà de celles prévues par l'IDEA.⁷⁸ Par exemple, l'ADA exige des écoles qu'elles fournissent des aménagements garantissant que la communication avec les élèves sourds et malentendants soit aussi efficace que celle avec les élèves entendants.⁷⁹ L'ADA exige également que les écoles accordent la priorité aux préférences des élèves sourds et malentendants quant à la nature des moyens de compensation qui leur sont fournis.⁸⁰

Les aménagements que les écoles doivent fournir en vertu de ces lois dépendent des besoins individuels de chaque élève. Ils peuvent inclure, selon le cas, une orthophonie,⁸¹ des services de transcription mot à mot,⁸² des notes prises en classe, des places préférentielles, un système de modulation de fréquence (FM) ou un enseignant spécialement formé pour les élèves sourds et malentendants.⁸³

Les protections prévues par l'ADA s'appliquent aux écoles publiques et privées.⁸⁴ Les protections prévues par la loi sur la réadaptation s'appliquent aux écoles publiques et aux écoles privées qui reçoivent des financements fédéraux.⁸⁵ L'ADA et la Loi sur la réadaptation s'appliquent toutes deux établissements d'enseignement supérieur et aux universités.⁸⁶

Protections juridiques de l'État. La législation de l'État de New York interdit la discrimination à l'encontre des élèves sourds et malentendants.⁸⁷

Protections pour les parents et les tuteurs

En vertu des lois fédérales et de celles de l'État, les écoles doivent fournir des services d'accès linguistique qui permettent **aux parents LEP, sourds et malentendants** de participer de manière significative à l'éducation de leurs enfants. Les écoles doivent également fournir des soutiens spécifiques **aux parents d'élèves ELL**. Ces protections s'appliquent également aux tuteurs, aux beaux-parents et à tous les autres adultes ayant la garde d'un élève.

Protections juridiques fédérales. Les lois fédérales contre la discrimination exigent que les écoles publiques fournissent des moyens de compensation aux parents LEP, sourds et malentendants dans certaines circonstances. Par exemple, les écoles doivent fournir des interprètes en langue des signes américaine (ASL) aux parents sourds et malentendants lors des activités organisées par l'école en rapport avec l'éducation de leurs enfants, telles que les réunions parents-enseignants.⁸⁸ Les écoles doivent également fournir des aménagements permettant aux parents ayant un niveau d'anglais limité, sourds et malentendants d'élèves en situation de handicap de participer de manière significative à la planification et à la prise de décision relatives au programme éducatif individualisé (IEP) de leurs enfants.⁸⁹

Protections juridiques de l'État. Tous les districts scolaires de l'État de New York doivent fournir aux parents d'élèves ELL les informations appropriées pour soutenir l'éducation de leurs enfants. Chaque district doit offrir à ces parents une séance d'orientation de haute qualité qui fournit des informations importantes sur les choix de programmes de leurs enfants, les normes pertinentes de l'État et les évaluations annuelles.⁹⁰

Au moins une fois par an, les districts doivent rencontrer chaque parent d'élève ELL afin d'examiner les progrès linguistiques de l'élève et les objectifs du programme de l'enfant.⁹¹ Les districts doivent organiser ces réunions séparément des autres réunions proposées à tous les parents, telles que les réunions parents-enseignants et les réunions trimestrielles sur les progrès réalisés.⁹² Pour ces réunions, les districts doivent fournir aux parents LEP un interprète qualifié dans la langue ou le mode de communication que les parents comprennent le mieux.⁹³



Des protections spéciales s'appliquent à **la discipline scolaire**.

Lorsqu'une école prévoit de suspendre un élève pour une durée maximale de cinq jours :

- L'école doit immédiatement informer les parents de l'élève par écrit, dans leur langue principale ou leur mode de communication principal.⁹⁴
- La notification doit fournir une description de l'incident et informer les parents de leur droit de demander une réunion informelle immédiate avec le directeur de l'école afin de contester la suspension.⁹⁵
- Si une réunion informelle est organisée, elle doit se dérouler dans la langue principale ou le mode de communication principal des parents.⁹⁶

Si la suspension est supérieure à cinq jours, l'élève a droit à une audience équitable.⁹⁷ Lors de ces audiences, les élèves ont le droit d'être représentés par un avocat, de présenter et d'interroger des témoins et de soumettre des preuves.⁹⁸ Les élèves ELL et les parents LEP peuvent demander à l'école de fournir un interprète pour les audiences équitables.⁹⁹

Si vous êtes parent d'un élève scolarisé **dans les écoles publiques de la ville de New York** (NYCPS), vous avez droit à des services de traduction et d'interprétation si vous demandez une assistance linguistique pour communiquer avec le personnel des NYCPS.¹⁰⁰ Vous trouverez plus d'informations sur vos droits en matière d'accès linguistique lorsque vous interagissez avec le personnel des NYCPS sur (<https://www.schools.nyc.gov/school-life/school-environment/hello>) et dans la (<https://www.schools.nyc.gov/school-life/know-your-rights/parents-bill-of-rights>).

Accès linguistique dans le cadre de l'application de la loi

Vos droits en matière d'accès linguistique face aux forces de l'ordre dépendent de l'organisme avec lequel vous avez affaire.

Police de l'État de New York

À l'instar des autres organismes de l'État couverts par la loi sur l'accès linguistique de New York, la police de l'État doit fournir des services d'interprétation dans toutes les langues que vous parlez.¹⁰¹ Elle doit également fournir des traductions des documents importants de l'organisme dans les 12 langues les plus couramment parlées par les New-Yorkais LEP.¹⁰²

En outre, les agents et autres employés de la police de l'État doivent vous fournir des services d'interprétation gratuits lors d'appels téléphoniques et de rendez-vous planifiés à l'avance.¹⁰³ Ils doivent également vous fournir des services d'interprétation gratuits lors de rencontres en personne sur le terrain ou dans les bureaux de police,¹⁰⁴ sauf si la rencontre a lieu dans une situation d'urgence ou impliquant une arrestation où le temps est un facteur essentiel.¹⁰⁵ La police de l'État doit vous offrir des services d'interprétation lors de certaines arrestations où le temps est moins pressant.¹⁰⁶



Département de police de la ville de New York (NYPD)

En vertu de la législation de la ville de New York, le NYPD est tenu de fournir des services d'accès linguistique, notamment :

- des services d'interprétation gratuits
- la traduction des documents les plus couramment diffusés par le NYPD
- l'affichage de panneaux informant le public de la disponibilité de ces services d'accès linguistique¹⁰⁷

Si vous avez besoin de services d'interprétation, le NYPD doit généralement fournir un interprète certifié par le NYPD ou utiliser son service de ligne linguistique (Language Line Service).¹⁰⁸ Cependant, la politique du NYPD autorise les agents à faire appel à des « membres adultes bilingues de la communauté pour aider à fournir des services immédiats aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) afin de déterminer si un crime a été commis, de prodiguer ou d'obtenir des soins médicaux, ou d'appréhender les auteurs d'un crime. »¹⁰⁹ Mais les enfants ne doivent jamais être utilisés comme interprètes pour aucun type d'incident policier.¹¹⁰

Violence domestique

Partout dans l'État de New York, si vous êtes un survivant ou une victime d'une infraction familiale (telle que le harcèlement, les menaces, la traque ou les abus sexuels), tout agent des forces de l'ordre ou procureur qui enquête sur l'incident doit vous remettre un avis écrit de vos droits légaux en langue anglaise, espagnole, chinoise ou russe. Cet avis doit notamment inclure :

- le numéro d'urgence 24 heures sur 24 de l'État de New York pour les victimes de violence domestique et sexuelle, qui peut fournir des informations dans plusieurs langues (**appelez 1-800-942-6906 ou envoyez un SMS au 1-844-997-2121**)
- une instruction pour les personnes sourdes et malentendantes d'appeler le 711¹¹¹

Si vous êtes survivant ou victime de violence domestique, vous trouverez d'autres ressources d'aide et de soutien sur le site internet du Bureau de prévention de la violence domestique de l'État de New York (<https://opdv.ny.gov/survivors-victims>).

Service fédéral de l'immigration et des douanes (ICE)

Si des agents de l'ICE se présentent à votre porte ou vous interpellent pour vous interroger, vous avez le droit de garder le silence. Vous avez également le droit de refuser de signer tout document que vous ne pouvez pas lire. Conformément à la politique de l'ICE, les établissements de l'ICE doivent fournir aux détenus LEP, sourds et malentendants une aide à la communication, y compris des moyens de compensation, des interprètes et des services de traduction.¹¹² Toutefois, cette politique ne peut être appliquée que par l'ICE lui-même et est susceptible d'être modifiée.

Droits d'accès linguistique pour les personnes sourdes et malentendantes en vertu de la loi fédérale

Si vous êtes sourd ou malentendant, vous bénéficiez de droits d'accès linguistique en vertu de la loi fédérale lors de vos interactions avec les organismes d'application de la loi..

La **Loi sur les Américains avec handicap (ADA)** s'applique aux interactions que vous avez avec les forces de l'ordre de l'État et des collectivités locales, y compris les arrestations et les interrogatoires menés par les organismes d'application de la loi de l'État, du comté ou de la municipalité.¹¹³ Ces organismes comprennent la police de l'État, les shérifs de comté, les services de police municipaux et d'autres services de police locaux. En vertu de l'ADA, les agents des forces de l'ordre doivent fournir aux personnes sourdes et malentendantes des **aménagements raisonnables** pour une communication efficace, tels que des interprètes ou des moyens de compensation (aides auxiliaires).¹¹⁴ Les agents doivent fournir un aménagement raisonnable lorsque vous en faites la demande ou lorsqu'il existe un besoin évident.¹¹⁵ Toutefois, le caractère raisonnable d'un aménagement spécifique dépend des circonstances de la rencontre. En outre, les agents peuvent ne pas être en mesure de fournir un aménagement en cas d'urgence, ou si la fourniture de cet aménagement met en danger la sécurité des agents ou d'autres personnes, permet la destruction de preuves ou compromet les efforts légitimes des forces de l'ordre.¹¹⁶

La **Loi sur la réadaptation** offre des protections similaires dans le cadre de vos interactions avec les agences exécutives fédérales, y compris l'ICE.¹¹⁷ Cette loi s'applique également aux organismes chargés de l'application de la loi au niveau des États, des comtés et des collectivités locales qui reçoivent des financements fédéraux.¹¹⁸

Protections constitutionnelles

La Constitution des États-Unis prévoit certaines protections d'accès linguistique limitées lors des enquêtes criminelles menées par les agents des forces de l'ordre fédéraux et ceux des États. Si les agents ne vous lisent pas vos droits Miranda (Miranda warning) d'une manière que vous pouvez comprendre, tout propos incriminant que vous pourriez tenir pourrait être déclaré irrecevable comme preuve de votre culpabilité lors d'un procès pénal.¹¹⁹ De la même manière, si les agents vous demandent de consentir volontairement à une fouille de vos vêtements, de votre véhicule, de votre domicile ou d'autres biens, vous devez être en mesure de comprendre leur demande.¹²⁰ Si vous ne comprenez pas la demande mais que les agents procèdent quand même à la fouille, votre avocat pourra contester la capacité du procureur à utiliser tout ce que les agents auront découvert lors de la fouille comme preuve d'un crime.¹²¹

Accès linguistique lors du vote

Si vous êtes LEP, sourd ou malentendant, vous avez droit à une assistance linguistique gratuite lorsque vous votez dans l'État de New York.

La loi fédérale sur le droit de vote (VRA)

La loi fédérale sur le droit de vote (VRA) interdit les pratiques ou procédures électorales discriminatoires à l'égard des personnes sourdes ou malentendantes ou appartenant à des groupes linguistiques minoritaires.¹²²

La VRA définit les membres des groupes linguistiques minoritaires comme « les personnes d'origine amérindienne, américano-asiatiques, autochtone d'Alaska ou espagnole. »¹²³ En outre, la loi fédérale exige que le matériel relatif aux élections et les systèmes de vote soient accessibles aux membres des groupes linguistiques minoritaires ayant une maîtrise limitée de l'anglais.¹²⁴

Si vous êtes LEP, sourd ou malentendant, la VRA vous autorise à vous faire accompagner par une personne de votre choix pour vous aider à voter, à condition que cette personne ne soit pas votre employeur ou votre représentant syndical.¹²⁵

En vertu de la VRA, certains comtés de l'État de New York doivent fournir une assistance linguistique supplémentaire dans les langues de groupes linguistiques minoritaires spécifiques.¹²⁶ Cette assistance obligatoire comprend la traduction du matériel de vote, tel que les bulletins de vote, les formulaires d'inscription sur les listes électorales, les avis de vote, les instructions, l'assistance et tout autre matériel ou information liés aux élections.¹²⁷ Les comtés suivants de New York doivent fournir une assistance linguistique aux membres des groupes linguistiques minoritaires listés :

- Comté du Bronx : Hispaniques
- Comté de Kings : Hispaniques et Chinois, y compris les Taïwanais
- Comté de Monroe : Hispaniques
- Comté de Nassau : Hispaniques
- Comté de New York : Hispaniques et Chinois, y compris les Taïwanais
- Comté de Queens : Hispaniques ; Indiens d'Asie, y compris les Sikhs ; Bangladais ; Chinois, y compris les Taïwanais ; et Coréens
- Comté de Suffolk : Hispaniques
- Comté de Westchester : Hispaniques¹²⁸



Loi sur les droits de vote de l'État de New York (NYVRA)

L'État de New York dispose de sa propre loi sur les droits de vote, qui exige des mesures de soutien supplémentaires pour les électeurs LEP dans les bureaux de vote locaux. La NYVRA exige que les juridictions locales (par exemple, les comtés, les villes, les villages et les districts scolaires) et les commissions électorales fournissent du matériel électoral dans des langues autres que l'anglais si certaines conditions sont remplies. Ces conditions sont les suivantes :

- Plus de 2 % des citoyens en âge de voter dans une juridiction locale sont des membres LEP d'un seul groupe linguistique minoritaire.¹²⁹ Il doit y avoir au moins 300 citoyens de ce type dans la juridiction locale.¹³⁰
- Plus de 4 000 citoyens en âge de voter dans la juridiction locale sont des membres LEP d'un seul groupe linguistique minoritaire.¹³¹

Si l'une de ces conditions est remplie, la juridiction locale ou la commission électorale doit fournir les soutiens d'accès linguistique suivant dans la ou les langues appropriées autres que l'anglais :

- bulletins de vote
- avis d'inscription ou de vote
- formulaires et instructions
- assistance au vote
- autres documents ou informations relatifs aux élections¹³²

Le Conseil électoral de l'État de New York publie des listes des juridictions locales qui doivent fournir une assistance linguistique aux électeurs. Vous trouverez ces listes, ainsi que de plus amples informations sur la NYVRA, sur le site internet du Conseil électoral de l'État de New York (<https://elections.ny.gov/john-r-lewis-voting-rights-act-new-york>).

Protections dans l'État de New York

Un vaste réseau de lois, de décrets et de politiques, tant au niveau de l'État qu'au niveau local, protège vos droits d'accès linguistique dans l'État de New York. Certaines de ces lois **interdisent la discrimination** fondée sur la langue que vous parlez ou votre capacité à entendre. D'autres lois exigent que les organismes gouvernementaux, les prestataires de soins de santé, les pharmacies, les tribunaux, les bureaux de vote, les employeurs et de nombreux autres services et activités **prennent des mesures actives** pour vous fournir des aménagements et des moyens de compensation en matière d'accès linguistique.

Lois interdisant la discrimination

Les lois antidiscrimination de l'État et des collectivités locales interdisent deux principaux types de discrimination liés à l'accès linguistique :

- La discrimination à l'encontre des personnes qui ne parlent pas couramment l'anglais peut être considérée comme une discrimination fondée sur l'origine nationale si elle est motivée par des préjugés à l'égard des personnes d'une nationalité spécifique.¹³³
- Le refus de fournir des aménagements raisonnables ou de refuser des services aux personnes sourdes ou malentendantes peut être considéré comme une discrimination fondée sur le handicap.¹³⁴

La **Loi sur les droits de l'homme de l'État de New York** (<https://dhr.ny.gov/new-york-state-human-rights-law?page=0>) interdit ces deux types de discrimination, ainsi que la discrimination fondée sur la race, la citoyenneté, le statut migratoire, le sexe, l'orientation sexuelle et un certain nombre d'autres statuts protégés. Ces protections contre la discrimination s'appliquent dans plusieurs situations :

- l'emploi
- l'éducation
- le logement
- les lieux d'hébergement public, tels que les cliniques et hôpitaux, les magasins de détail, les restaurants, les hôtels, les cinémas, les crèches et les bâtiments publics ¹³⁵

La **Loi sur les droits civils de New York** peut également protéger votre droit à l'accès linguistique dans certaines situations. La loi sur les droits civils rend illégale toute violation de vos droits civils par un individu, une entreprise, un employeur, un organisme public ou une administration locale.¹³⁶ Ces droits comprennent la possibilité de travailler, de suivre une formation, d'accéder à un logement et d'avoir accès aux magasins, aux entreprises, aux transports, aux organismes publics et à d'autres lieux ouverts au public sans subir de discrimination fondée sur l'origine nationale ou le handicap.¹³⁷

Au niveau local, plusieurs villes de l'État de New York offrent des protections similaires. La **Loi sur les droits de l'homme de la ville de New York** interdit la discrimination fondée sur le handicap et l'origine nationale dans les domaines de l'emploi, du logement, des pratiques de prêt et des lieux publics.¹³⁸ D'autres villes, notamment Buffalo, Rochester et Albany, ont leurs propres lois contre la discrimination, qui interdisent la discrimination fondée sur le handicap et l'origine nationale.¹³⁹

La loi sur l'accès Linguistique de l'État de New York

En vertu de la loi sur l'accès linguistique (<https://ogs.ny.gov/new-york-state-language-access-law>), de l'État de New York, les organismes de l'État qui fournissent des services ou des prestations au public doivent rendre leurs services accessibles aux personnes LEP.¹⁴⁰ Ces organismes doivent, entre autres, traduire tous les documents essentiels dans les 12 langues les plus couramment parlées à New York par les personnes LEP:¹⁴¹ l'espagnol, le chinois, le russe, le yiddish, le bengali, le coréen, le créole haïtien, l'italien, l'arabe, le polonais, le français et l'ourdou.¹⁴²

Les documents essentiels désignent les documents papier et numériques qui contiennent les informations nécessaires pour obtenir les services ou les prestations de l'organisme, ainsi que les documents que vous êtes légalement tenu de remplir.¹⁴³ Ces organismes doivent également fournir des services d'interprétation gratuits dans votre langue principale, même si celle-ci ne fait pas partie des 12 langues les plus courantes.¹⁴⁴ Vous pouvez en savoir plus sur la loi sur l'accès linguistique dans la section « Accès aux services d'interprétation et de traduction » de ce guide.

La loi sur l'accès linguistique de l'État ne s'applique pas directement aux organismes fédéraux, de comté ou municipaux. Cependant, certains comtés et certaines villes ont adopté la loi sur l'accès linguistique ou ont promulgué leurs propres lois et décrets concernant l'accès linguistique.

Vous trouverez des ressources utiles sur l'accès linguistique sur le site internet du Bureau de l'accès linguistique de l'État de New York (<https://ogs.ny.gov/language-access-resources>), notamment :

- une brochure sur les droits d'accès linguistique
 - <https://ogs.ny.gov/know-your-rights#:~:text=Download%20the%20Your%20Language%20Access%20Rights%20Brochure>
- une carte « I Speak » (je parle)
 - <https://ogs.ny.gov/system/files/documents/2025/02/2025-ola-ispeak-card-web.pdf>
- des formulaires et documents traduits
 - <https://ogs.ny.gov/translated-documents>
- les meilleures pratiques pour les projets d'interprétation
 - <https://ogs.ny.gov/system/files/documents/2025/01/best-practices-for-working-with-an-asl-interpreter.pdf>
 - <https://ogs.ny.gov/system/files/documents/2024/09/10-best-practices-for-translation-projects.pdf>

En outre, certains organismes de l'État et locaux disposent de bureaux qui répertorient les ressources et coordonnent les services d'accessibilité pour les New-Yorkais sourds et malentendants. Voici quelques-uns de ces bureau :

- Bureau de l'État de New York pour les personnes sourdes, aveugles et malentendantes
 - <https://www.ny.gov/programs/new-york-state-deaf-deafblind-and-hard-hearing-office>
- Bureau du maire de la ville de New York pour les personnes en situation de handicap
 - <https://www.nyc.gov/site/mopd/resources/resources.page>
- Bureau du comté de Westchester pour les personnes en situation de handicap
 - <https://disabled.westchestergov.com>
- Bureau du comté de Suffolk pour les personnes en situation de handicap
 - <https://www.suffolkcountyny.gov/Elected-Officials/County-Executive/People-With-Disabilities>
- Bureau du comté de Nassau pour les personnes ayant un handicap physique
 - <https://www.nassaucountyny.gov/3295/For-Disabled-Residents>

Certaines lois de l'État de New York protègent vos droits en matière d'accès **dans le cadre de programmes, services et activités spécifiques**. Il s'agit notamment des suivants :

- **Vote et élections.** La Loi John R. Lewis sur le droit de vote de l'État de New York (NYVRA) (<https://ag.ny.gov/resources/organizations/new-york-voting-rights-act>) exige que les commissions électorales et les juridictions locales, telles que les comtés, les villes, les villages et les districts scolaires, fournissent du matériel électoral dans des langues autres que l'anglais dans certaines circonstances.¹⁴⁵ Vous pouvez en savoir plus sur la NYVRA dans la section « Accès linguistique lors du vote » de ce guide.
- **Procédures judiciaires.** Vous avez droit à un interprète gratuit si vous êtes partie (par exemple, un plaignant, un défendeur, un requérant ou un intimé) ou témoin dans une procédure civile ou pénale devant un tribunal de l'État, ou si vous êtes un parent ou un tuteur intéressé dans une procédure devant le tribunal de la famille.¹⁴⁶ Le système judiciaire de l'État de New York fournit également des services d'interprétation gratuits si vous utilisez les services hors salle d'audience fournis par un tribunal de l'État.¹⁴⁷ D'autres lois de l'État exigent que les tribunaux traduisent les documents importants, y compris les ordonnances de protection— généralement appelées « ordonnances restrictives »— rendues dans le cadre de procédures de divorce, de garde d'enfants, de pension alimentaire et d'autres procédures devant le tribunal de la famille.¹⁴⁸
- **Soins de santé.** En vertu de la Charte des droits des patients hospitalisés, vous devez recevoir des informations complètes concernant votre diagnostic et toutes les informations dont vous avez besoin pour donner votre consentement éclairé à tout traitement que vous recevez dans un hôpital.¹⁴⁹ Cela signifie que si vous êtes un patient LEP, sourd ou malentendant, les hôpitaux doivent vous fournir un interprète qualifié pour vous aider à comprendre ces informations.¹⁵⁰ Les hôpitaux doivent également mettre en place un programme d'aide linguistique, adopter des politiques permettant d'identifier les patients qui ont besoin d'une aide linguistique et élaborer des documents résumant la manière d'accéder à des services d'aide linguistique gratuits.¹⁵¹

Les chaînes de pharmacies doivent fournir aux patients LEP des services d'interprétation orale et des traductions des étiquettes des prescriptions et autres documents écrits.¹⁵²

- **Emploi.** Si vous êtes un nouvel employé, votre employeur doit vous fournir des informations sur votre salaire dans votre langue principale.¹⁵³ Si vous êtes blessé au travail et que vous recherchez des informations, des services ou des prestations auprès de la Commission d'Indemnisation des Accidents du Travail de l'État, vous devez bénéficier de traductions des documents importants et de services d'interprétation.¹⁵⁴ En outre, en vertu de la Loi sur les Droits de l'Homme de l'État, il est illégal pour votre employeur de vous discriminer en tant qu'employé ou candidat à un emploi en raison d'un handicap ou de votre origine nationale, ainsi que d'autres statuts protégés.¹⁵⁵
- **Éducation.** Vous et votre famille bénéficiez de droits d'accès linguistique dans les écoles. **Les districts scolaires publics** doivent fournir des aménagements et des services spécifiques aux élèves apprenants de l'anglais (ELL). Ces aménagements et services comprennent des programmes qui offrent un enseignement bilingue ou des cours d'anglais comme nouvelle langue.¹⁵⁶ De plus, si vous êtes parent d'un élève ELL, les écoles publiques doivent vous rencontrer et vous fournir des informations importantes dans votre langue principale ou votre mode de communication principal.¹⁵⁷ **Les écoles à charte** doivent fournir aux élèves ELL des services similaires et équivalents à ceux fournis par les écoles publiques.¹⁵⁸

Les lois antidiscrimination de l'État protègent vos droits en matière d'accès linguistique dans **les écoles publiques et privées**. Ces lois exigent que les écoles prennent des mesures raisonnables pour accommoder les élèves sourds et malentendants et interdisent toute discrimination fondée sur votre origine nationale ou tout autre statut protégé.¹⁵⁹

Vous pouvez en savoir plus sur les protections en matière d'accès linguistique pour les élèves et les parents dans la section « Accès linguistique dans le domaine de l'éducation » de ce guide.

Les programmes, services et activités mentionnés précédemment ne sont qu'un aperçu des domaines dans lesquels la loi de l'État de New York garantit des services et aménagements linguistiques. D'autres lois exigent également la traduction de documents et d'informations importants, tels que :

- les informations relatives aux prêts hypothécaires et aux saisies immobilières ¹⁶⁰
- les conditions d'utilisation des plateformes de réseaux sociaux ¹⁶¹
- les soins d'urgence pour les victimes de viol ¹⁶²
- les contrats de services d'aide à l'immigration ¹⁶³

Ensemble, ces lois et d'autres lois de l'État garantissent des droits et des ressources solides en matière d'accès linguistique qui ne peuvent être supprimés ou affaiblis par le gouvernement fédéral.

Décrets et politiques fédéraux

Les décrets et politiques fédéraux n'affectent pas vos droits en matière d'accès linguistique à New York en vertu **des lois de l'État et locales**.¹⁶⁴ En outre, **les lois fédérales** continuent de vous offrir, ainsi qu'aux millions de New-Yorkais et de visiteurs LEP, sourds et malentendants, d'importantes protections de base. Seul le Congrès a le pouvoir de modifier les lois fédérales, et non le président ou les organismes fédéraux.

Quels sont les pouvoirs du président ?

En vertu de la Constitution des États-Unis, le Congrès est chargé d'élaborer les lois, et le président est chargé de veiller à ce que ces lois soient « fidèlement exécutées », c'est-à-dire correctement mises en œuvre.¹⁶⁵ L'un des moyens dont disposent les présidents pour exercer ce pouvoir consiste à publier des directives écrites appelées **décrets présidentiels** qui indiquent aux organismes fédéraux et autres entités comment elles doivent interpréter et mettre en œuvre les lois fédérales par le biais de politiques et d'autres mesures.

Décrets et politiques fédéraux

Le 1er mars 2025, le président a signé un décret désignant l'anglais comme langue officielle des États-Unis. Ce décret a également abrogé un décret antérieur qui ordonnait aux organismes publics d'améliorer leurs services d'accès linguistique.¹⁶⁶ À la suite du décret de mars 2025, le Département de la justice des États-Unis (DOJ) a demandé aux organismes fédéraux de prendre diverses mesures pour appliquer le décret du président.¹⁶⁷ Ces mesures comprennent la fourniture de services en anglais uniquement lorsque la loi le permet et la réduction des coûts grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et de la traduction automatique pour la fourniture de services d'accès linguistique.

Ces changements de politique peuvent entraîner plusieurs conséquences importantes sur l'accès linguistique. Les organismes fédéraux réduiront probablement leurs efforts pour fournir des services d'accès linguistique aux personnes LEP dans le cadre des programmes qu'ils proposent. Le recours accru des organismes à l'IA et à la traduction automatique pourrait nuire à la précision des services d'accès linguistique qu'ils continuent de fournir. En outre, les organismes fédéraux qui assuraient traditionnellement le respect des lois et politiques d'accès linguistique pourraient réduire, voire cesser totalement, leurs efforts de protection de ces droits.¹⁶⁸ Ce ne sont là que quelques-unes des façons dont les mesures fédérales peuvent affecter vos droits en matière d'accès linguistique, et ce guide ne prétend pas les répertorier toutes.

Bien que ces changements soient importants, vous disposez toujours de droits solides en matière d'accès linguistique dans l'État de New York, conformément aux lois fédérales, de l'État et locales. Vous pouvez en apprendre davantage sur ces droits dans les autres sections de ce guide.

Quelles protections en matière d'accès linguistique les lois fédérales continuent-elles de garantir ?

Les lois fédérales continuent de garantir des droits et des protections essentiels pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (MLA), sourdes ou malentendantes. Seul le Congrès peut modifier ou abroger ces lois— et non le président ou un organisme fédéral.¹⁶⁹

Les lois fédérales garantissent des droits et des exigences en matière d'accès linguistique dans un large éventail de services et d'institutions. Les entreprises, les employeurs, les organismes et autres institutions doivent continuer à respecter les lois fédérales qui leur sont applicables. Par exemple, en vertu de la loi sur les Américains avec handicap (ADA), les employeurs, les organismes gouvernementaux, les prestataires de services de transport, les établissements médicaux et autres entreprises et services ouverts au public doivent fournir des moyens de compensation aux personnes sourdes et malentendantes.¹⁷⁰

En vertu d'autres lois fédérales, les institutions bénéficiaires d'une aide financière fédérale sont tenues de fournir certains services d'accès linguistique.¹⁷¹ L'aide financière fédérale prend plusieurs formes, notamment des subventions, des formations, l'utilisation d'équipements et d'autres types d'aide. Parmi les institutions qui bénéficient de cette aide, on trouve :

- les écoles publiques
- les hôpitaux
- les maisons de retraite
- les universités et les établissements d'enseignement supérieur
- les programmes destinés aux familles et aux enfants
- les entrepreneurs et sous-traitants publics et privés
- les organismes des États, de comté et locaux

De plus, des dizaines de lois fédérales exigent des aménagements pour les personnes LEP, sourdes et malentendantes dans des circonstances spécifiques. En voici quelques exemples :

- **Éducation.** En vertu de la Loi sur l'égalité des chances en éducation (EEOA), les écoles publiques doivent offrir des opportunités éducatives égales aux élèves apprenant l'anglais (ELL).¹⁷² La loi sur l'éducation des personnes en situation de handicap (IDEA) exige que les districts scolaires fournissent des services de soutien permettant aux élèves sourds et malentendants de progresser de manière appropriée dans leur scolarité.¹⁷³ D'autres lois exigent que le gouvernement fédéral alloue des ressources à l'éducation bilingue et à d'autres services destinés aux enfants ELL.¹⁷⁴ Vous pouvez en apprendre davantage sur l'accès linguistique lié à l'éducation dans la section « Accès linguistique dans le domaine de l'éducation » de ce guide.

- **Vote.** La Loi sur le droit de vote interdit les pratiques et procédures électorales discriminatoires à l'égard des membres des groupes linguistiques minoritaires.¹⁷⁵ La VRA définit les membres des groupes linguistiques minoritaires comme « les personnes d'origine amérindienne, américano-asiatiques, autochtone d'Alaska ou espagnole ». ¹⁷⁶ In addition, the law allows LEP, deaf, and hard-of-hearing voters to bring a person of their choice to help them vote.¹⁷⁷ En outre, la loi autorise les électeurs LEP, sourds et malentendants à se faire accompagner d'une personne de leur choix pour les aider à voter.
- **Soins de santé.** La Loi sur les soins abordables (ACA) interdit aux programmes et activités de santé bénéficiant d'un financement fédéral d'exercer une discrimination fondée sur le handicap ou l'origine nationale.¹⁷⁸ Dans certaines circonstances, la discrimination fondée sur la langue peut constituer une forme de discrimination fondée sur l'origine nationale.¹⁷⁹ Tout comme l'ACA, la Loi sur la réadaptation exige des prestataires de soins de santé bénéficiant d'un financement fédéral qu'ils fournissent des moyens de compensation aux personnes sourdes et malentendantes.¹⁸⁰ L'ADA impose des exigences similaires à tous les prestataires de soins de santé privés et publics.¹⁸¹ Vous pouvez en apprendre davantage sur l'accès linguistique dans le domaine des soins de santé dans la section « Accès linguistique dans le domaine de la santé » de ce guide.
- **Logement.** La loi sur le logement équitable (FHA) interdit toute discrimination à l'encontre des personnes LEP, sourdes et malentendantes dans le cadre de la vente, de la location ou du financement d'un logement.¹⁸²
- **Affaires des anciens combattants.** Dans les régions où vivent un grand nombre d'anciens combattants LEP, le Département des anciens combattants (VA) doit fournir certains services d'accès linguistique dans ses établissements médicaux et ses services de proximité.¹⁸³
- **Emploi.** Les employeurs doivent prendre des mesures raisonnables pour accommoder les travailleurs sourds et malentendantes.¹⁸⁴ D'autres lois fédérales interdisent la discrimination dans l'emploi fondée sur le handicap et l'origine nationale.¹⁸⁵ D'autres lois encore exigent que certains organismes et programmes fédéraux fournissent des informations relatives à l'emploi dans plusieurs langues.¹⁸⁶
- **Procédures judiciaires fédérales.** Les personnes LEP, sourdes et malentendantes doivent bénéficier des services d'un interprète certifié dans le cadre des procédures judiciaires fédérales.¹⁸⁷ Si aucun interprète certifié n'est disponible, un interprète qualifié doit être fourni.¹⁸⁸

- **Prestations gouvernementales.** En vertu de la loi sur les coupons alimentaires (Food Stamp Act), les agences d'État qui gèrent et fournissent des prestations SNAP dans les zones où vivent un grand nombre de ménages à faibles revenus et LEP doivent utiliser du matériel imprimé et du personnel bilingues.¹⁸⁹ Les organismes qui gèrent et fournissent des prestations gouvernementales doivent également se conformer aux exigences d'accessibilité de l'ADA.
- **Gestion des situations d'urgence et secours en cas de catastrophe.** La loi fédérale interdit toute discrimination fondée sur le handicap ou la maîtrise de l'anglais après une catastrophe majeure ou une situation d'urgence.¹⁹⁰ Cela s'applique à la distribution de fournitures, au traitement des demandes et à d'autres activités de secours et d'assistance.¹⁹¹ L'Agence fédérale de gestion des urgences (FEMA) est tenue de collaborer avec les gouvernements des États et les administrations locales afin de prendre en compte les groupes de population LEP dans la planification des mesures d'urgence et des catastrophes majeures.¹⁹² La FEMA doit également veiller à ce que les informations fournies aux personnes touchées par une urgence ou une catastrophe majeure puissent être comprises par les personnes LEP, sourdes et malentendantes.¹⁹³ En outre, dans la mesure où cela est techniquement possible, la FEMA doit exploiter le système intégré d'alerte et d'avertissement public de manière à pouvoir fournir ces alertes aux personnes LEP et aux personnes en situation de handicap.¹⁹⁴
Ce système d'alerte et d'avertissement permet aux autorités fédérales, étatiques, tribales et locales de diffuser des alertes et des avertissements.
- **Transports.** L'ADA exige des prestataires de services de transport qu'ils proposent des moyens de compensation aux voyageurs sourds et malentendants.¹⁹⁵ Cette exigence s'applique aux systèmes de transport public ainsi qu'aux prestataires de transport privés, tels que les taxis, les autocars affrétés et les navettes d'hôtel. Bien que l'ADA ne s'applique pas aux transports aériens,¹⁹⁶ la Loi sur l'accès des transporteurs aériens (Air Carriers Access Act) interdit toute discrimination fondée sur le handicap par les transporteurs aériens.¹⁹⁷

D'autres lois exigent que certaines entreprises et organismes fournissent des informations en plusieurs langues.¹⁹⁸

Même si le gouvernement fédéral réduit ses efforts pour faire respecter ces protections juridiques, des particuliers, des organisations et les procureurs généraux des États peuvent toujours engager des poursuites en vertu de bon nombre de ces lois afin de garantir que vous conserviez l'accès à des services, activités et institutions importants.

Plaintes et réclamations

Si vous estimez que vos droits en matière d'accès linguistique ont été violés, vous pouvez déposer une plainte auprès d'un organisme de l'État, de comté ou local. Le lieu approprié pour déposer votre plainte dépendra des circonstances spécifiques de l'incident. Veuillez consulter le tableau suivant pour savoir où déposer une plainte si vous estimez ne pas avoir bénéficié de services ou d'aménagements appropriés en matière d'accès linguistique.

Organisme de l'État

Problème: A organisme de l'État ne fournit pas les services d'accès linguistique requis par la loi de l'État sur l'accès linguistique, comme expliqué dans la section « Accès aux services d'interprétation et de traduction » de ce guide.

Où porter plainte: Contactez le Bureau de l'accès Linguistique (<https://ogs.ny.gov/office-language-access>) New York en utilisant leur formulaire de plainte pour l'accès linguistique (<https://languageaccess.ny.gov/en-US>).

Organisme de la ville de New York

Problème: Un organisme de la ville de New York ne fournit pas les services d'accès linguistique requis par la loi municipale.

Où porter plainte: Appelez le 311 ou le 212-NEW-YORK (212-639-9675). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le sur le site d'information du 311 (<https://portal.311.nyc.gov/article/?kanumber=KA-02630>).

Le 311 fournit des services d'interprétation. Consultez la liste des informations à préparer avant d'appeler le 311 (<https://www.nyc.gov/site/immigrants/language-needs/file-complaint.page>). Vous pouvez déposer une plainte quel que soit votre statut d'immigration.

Police de l'État de New York

Problème: La police de l'État de New York ne fournit pas les services d'accès linguistique ou les aménagements requis.

Où porter plainte: Déposez une plainte directement auprès de la police de l'État (<https://troopers.ny.gov/language-access>) ou contactez le Bureau de l'accès linguistique (<https://ogs.ny.gov/office-language-access>) via leur formulaire de plainte du bureau (<https://languageaccess.ny.gov/en-US/>).

NYPD

Problème: Le NYPD ne fournit pas les services d'accès linguistique ou les aménagements requis.

Où porter plainte: Appelez le 311 ou déposez une plainte auprès du NYPD en appelant le 212-741-8401 ou en envoyant un courriel à IAB@NYPD.org.

Votre

Problème: Votre conseil électoral local ne fournit pas les documents linguistiques requis lorsque vous votez, ou vous êtes victime de discrimination lors du vote.

Où porter plainte: Appelez la section des droits de vote de l'OAG au 212-416-9818 ou déposez une plainte en utilisant le formulaire de plainte de l'OAG (<https://pcf.ag.ny.gov/form/CIVIL/natureofcomplaint-voting>).

l'État de New York

Problème: Vous estimez avoir été victime d'une discrimination illégale fondée sur la langue dans l'État de New York, que ce soit dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation ou dans le cadre d'une entreprise ou d'un service ouvert au public.

Où porter plainte: Appelez la Division des droits de l'homme de l'État de New York (DHR) au 844-NYS-DHRI (844-697-3471) ou déposez une plainte en utilisant le formulaire de plainte de la DHR (<https://webapps.dhr.ny.gov/discrimination-report>).

Vous pouvez également déposer une plainte auprès de l'OAG en utilisant le formulaire de plainte de l'OAG (<https://ag.ny.gov/file-complaint>).

La ville de New York

Problème: Vous pensez avoir été victime d'une discrimination illégale fondée sur la langue dans la ville de New York dans le domaine du logement ou des pratiques de prêt, dans le domaine de l'emploi ou dans le cadre d'une entreprise ou d'un service ouvert au public.

Où porter plainte: Vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission des droits de l'homme de la Ville de New York (CCHR) en utilisant le formulaire de plainte de la CCHR (<https://www.nyc.gov/site/cchr/about/report-discrimination.page>).

Une plainte de consommateur

Problème: Vous avez une plainte de consommateur concernant une compagnie d'assurance, une banque, un prêt étudiant, un prêt hypothécaire ou une saisie immobilière, un agent de cautionnement ou tout autre service ou produit financier.

Où porter plainte: Déposez une plainte via le formulaire de plainte du département des impôts et des finances de l'État de New York (<https://www.dfs.ny.gov/complaint>).

Tribunal de l'État de New York

Problème: Si l'une des situations suivantes vous arrive lorsque vous vous trouvez devant un tribunal de l'État de New York :

- le tribunal ne vous attribue pas d'interprète ou retarde cette attribution
- on vous attribue un interprète qui n'est pas compétent
- on vous fournit des traductions inexactes de documents écrits
- on vous demande d'amener votre propre interprète au tribunal
- vous êtes traité de manière injuste parce que vous avez demandé un interprète

Où porter plainte: Déposez une plainte auprès du Bureau de l'accès linguistique du système judiciaire unifié de l'État de New York en appelant le 646-386-5670, en envoyant un courriel à interpretercomplaints@nycourts.gov, ou en soumettant une plainte en utilisant le formulaire de plainte du système judiciaire unifié de l'état de New York (<https://www.cognitofrms.com/NYSUnifiedCourtSystemOCADivisionOfTechnology/LanguageAccessComplaintForm>).

Commission des accidents du travail

Problème: La **Commission des accidents du travail** ne vous fournit pas de services d'interprétation adéquats ou vous refuse un document traduit disponible.

Où porter plainte: La Commission des accidents du travail ne vous fournit pas de services d'interprétation adéquats ou vous refuse un document traduit disponible.

(<https://languageaccess.ny.gov/en-US/?agency=WCB>).

L'école

Problème: Your child's school does not provide required language-access services.

Où porter plainte: Si votre enfant fréquente une école publique **la ville de New York**, déposez une plainte auprès du directeur de votre district scolaire local.

Si votre enfant fréquente une école publique de **la ville de New York**, appelez le 718-935-2200 pour déposer une plainte concernant les services d'Accès Linguistique pour votre enfant. Vous pouvez également appeler le 311 et indiquer à l'opérateur que vous avez un problème lié à l'éducation. Un service d'interprétation téléphonique est disponible dans plus de 200 langues.

Si vous, en tant que parent ou tuteur d'un élève d'une école publique de la ville de New York (NYCPS), n'avez pas reçu de traduction de documents ou de services d'interprétation lors d'un entretien avec un employé du NYCPS, déposez une plainte via le formulaire de plainte du NYCPS (<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=tyxJGEXvYUWFcQxC5fesB6ZjF0KTCvxMISbflI7IQxIUQI-g0TOIDQUIBQVE0N0dSMVRBMjdBVk0yViQIQCN0PWcu>).

Si vous avez déjà déposé une plainte auprès de votre district scolaire local ou du NYCPS et que **votre problème d'accès linguistique n'a pas été résolu**, déposez une plainte auprès du Département de l'éducation de l'État de New York par courriel ou par courrier postal. Envoyez un courriel à CONAPPTA@nysed.gov avec la mention « COMPLAINT » (plainte) dans l'objet du courriel, ou envoyez votre plainte à :

New York State Education Department

Office of ESSA Funded Programs, Attention: Complaint Coordinator
89 Washington Ave., Room 320EB
Albany, New York 12234

Pour plus d'informations et d'instructions sur les procédures de plainte, consultez le site internet du Département de l'éducation de l'État de New York (<https://www.nysed.gov/essa/new-york-state-essa-funded-programs-complaint-procedures>).

Vous pouvez également déposer une plainte auprès du Bureau de la procureure générale (OAG) via le formulaire de plainte de l'OAG (<https://ag.ny.gov/file-complaint>).

En plus des ressources ci-dessus, plusieurs villes et comtés de l'État de New York disposent de leurs propres formulaires de plainte.

Albany

Appelez le 518-434-5296 ou envoyez un courriel à eeo@albanyny.gov.

Buffalo

Buffalo Utilisez le formulaire de plainte figurant dans le Plan d'accès linguistique pour les subventions de développement communautaire (CDBG) de la ville de Buffalo.
(<https://www.buffalony.gov/DocumentCenter/View/9301/CDBG-Language-Access-Plan-in-English-Spanish-and-Arabic>).

Rochester

Contactez le Coordinateur de l'accès linguistique de la ville de Rochester. Le numéro de téléphone et l'adresse électronique du coordinateur sont indiqués sur le site internet de la ville
(<https://www.cityofrochester.gov/language-access-plan>).

Comté de Monroe

Utilisez le formulaire de plainte du plan d'accès linguistique du comté de Monroe (<https://www.monroecounty.gov/dei-language>).

Comté de Nassau

Utilisez le formulaire de plainte pour l'accès linguistique du comté de Nassau (<https://app.nassaucountyny.gov/ca/complaint/lap.php>).

Comté de Onondaga

Utilisez le formulaire de plainte de la Commission des droits de l'homme du comté d'Onondaga
(<https://onondaga.gov/humanrights/complaintform>).

Comté de Suffolk

Utilisez le formulaire de plainte du comté de Suffolk (<https://www.suffolkcountyny.gov/Departments/Social-Services/Language-access-plan>), qui est disponible dans plusieurs langues.

Comté de Westchester

Déposez une plainte auprès de la Commission des droits de l'homme du comté de Westchester au 914-995-9500 ou à l'adresse suivante
humanrights@westchestercountyny.gov.

Références

1 Les hôpitaux de l'État de New York sont tenus de mettre un interprète qualifié à la disposition des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP), sourdes ou malentendantes, dans les services d'hospitalisation, de consultation externe et d'urgence. N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb ; N.Y. Comp. Codes R. & Regs. (NYCRR) Tit. 10 § 405.7(b)(1). Les hôpitaux doivent également installer une signalisation informant les patients de la disponibilité de services d'assistance linguistique gratuits, et doivent identifier et consigner les préférences et les besoins linguistiques de chaque patient. N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb(5)–(7) ; 10 NYCRR § 405.7(a)(7)(v)–(vii). Les clients de pharmacie ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) ont droit à des services d'interprétation orale compétents et gratuits, ainsi qu'à la traduction des étiquettes de prescription et d'autres documents écrits importants dans les pharmacies faisant partie d'un groupe de huit pharmacies ou plus situées dans tout l'État et appartenant au même propriétaire. N.Y. Educ. Law § 6829(1)(a), (2)(a). Ces pharmacies, ainsi que les pharmacies de vente par correspondance, doivent également fournir des services d'interprétation et de traduction lors des conseils prodigués aux clients LEP sur les médicaments sur ordonnance et lors de la remise d'étiquettes de mise en garde, d'étiquettes de médicaments ou d'autres documents écrits. 8 NYCRR § 63.11(b).

2 Voir N.Y. Office of Gen. Servs. and N.Y. Dep't of Motor Vehicles, *Language Access Plan for Limited English Proficient Individuals* (Bureau des services généraux de l'État de New York et Département des véhicules à moteur de l'État de New York, *Plan d'accès linguistique pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais*), https://ogs.ny.gov/system/files/documents/2024/11/nys-lap-2024_dmv.pdf. Le DMV « gère 31 bureaux ouverts au public (DMV d'État) dans les comtés suivants : Albany, Bronx, Kings, Nassau, New York, Onondaga, Queens, Richmond, Rockland, Suffolk et Westchester. Dans les autres comtés, il existe 100 bureaux ouverts au public gérés par des greffiers de comté (DMV de comté) qui agissent en tant qu'agents du DMV » mais « ne sont pas soumis à la loi sur l'accès linguistique ». Office of the N.Y. State Comptroller, Report 2024-F-33, *Dep't of Motor Vehicles: Language Access Servs.*, (Bureau du contrôleur de l'État de New York, Rapport 2024-F-33, Département des véhicules à moteur : Services d'accès linguistique), 10 avril 2025, <https://www.osc.ny.gov/files/state-agencies/audits/pdf/sga-2025-24f33.pdf>, p 1.

3 N.Y. Exec. Law § 202-a(1). Vous pouvez en apprendre davantage sur ces droits dans la section de ce guide intitulée « Accès aux services d'interprétation et de traduction ».

4 La législation de la ville de New York exige que les organismes municipaux qui fournissent des services publics directs offrent des services d'interprétation téléphonique dans au moins 100 langues. N.Y.C. Admin. Code, § 23-1101 et seq. Le décret du comté de Westchester (Westchester County Executive Order) n° 1 de 2019 impose aux départements du comté fournissant des services publics directs d'assurer des services d'interprétation entre le département et les personnes sollicitant des services ou des prestations, dans la langue principale de l'individu. Ce décret interdit aux départements d'utiliser des outils de traduction en ligne pour

l'interprétation, de recourir à « d'autres clients ou à des interprètes informels » et de s'appuyer sur les membres de la famille du client comme « source principale de traduction » toutefois, il autorise l'usage de « personnes mises à disposition par des organisations communautaires et des prestataires de services » comme interprètes. Le décret du comté de Suffolk (Suffolk County Executive Order) n° 10 de 2012 exige, entre autres, que les départements du comté supervisés par le responsable du comté qui fournissent des services publics directs fournissent des services d'interprétation compétents entre l'agence et les personnes qui sollicitent des services ou des prestations dans leur langue principale. Ce décret a été codifié dans la loi en 2018 lorsque la législature du comté de Suffolk a adopté la loi locale n° 16, codifiée au chapitre 143 des lois locales administratives du comté de Suffolk (Suffolk County Local Law 16, Suffolk Cnty. Admin. Local Laws, chap. 143). Le décret du comté de Nassau (Nassau County Executive Order) n° 72 de 2013 exige que les départements du comté qui fournissent des services directs au public « fournissent des services d'interprétation compétents entre le service et un bénéficiaire et/ou participant à un programme ou à un service dans sa langue principale », que ce soit par l'intermédiaire d'un employé du comté compétent et bilingue ou d'un service d'interprétation disponible.

5 42 U.S.C. § 5151(a).

6 La Loi sur la protection des patients et les soins de santé abordables (Patient Protection and Affordable Care Act — ACA) interdit qu'une personne soit exclue de la participation, privée de prestations ou soumise à une discrimination dans le cadre d'un programme ou d'une activité de santé administré par une agence exécutive fédérale ou bénéficiant d'une aide financière fédérale. 42 U.S.C. § 18116(a). Les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) ont le droit de bénéficier de services d'accès linguistique, qui sont gratuits, précis et rapides lorsqu'elles cherchent à accéder à des programmes ou activités de santé éligibles, y compris Medicare et Medicaid. 45 C.F.R. § 92.201(a), (b). Les personnes en situation de handicap doivent également bénéficier de moyens de compensation lorsque cela est nécessaire pour leur permettre de participer et de profiter des avantages d'un programme ou d'une activité de santé. Ces aides doivent être fournies gratuitement, dans des formats accessibles et en temps opportun. Id. § 92.202(b).

7 La Loi sur les coupons alimentaires (Food Stamp Act - FSA) exige que chaque organisme étatique administrant le programme SNAP, y compris les bureaux locaux au niveau du comté qui gèrent le programme pour le compte de l'État, fasse appel à du personnel bilingue et utilise des documents imprimés appropriés pour administrer le programme dans les zones où vivent un nombre important de ménages à faibles revenus qui parlent une langue autre que l'anglais. 7 U.S.C. § 2020(e)(1)(B) ; voir *Haskins v. Stanton*, 621 F. Supp. 622, 628 (N.D. Ind. 1985) (concluant que la plainte des plaignants selon laquelle les organismes de l'État et du comté n'avaient pas utilisé de personnel bilingue approprié, en violation de la FSA, était susceptible d'aboutir), confirmée, 794 F.2d 1273 (7e Cir. 1986). Bien que certains tribunaux aient estimé qu'il n'existait pas de droit d'action privé en vertu de la FSA, voir *Almendares*

v. Palmer, 284 F. Supp. 2d 799, 808 (N.D. Ohio 2003), les septième et cinquième circuits ont reconnu un droit d'action privé contre les fonctionnaires de l'État en vertu de la loi, voir Haskins, 794 F.2d à 1274 (appliquant Cort v. Ash, 422 U.S. 66 (1975), et déduisant un recours privé) ; Victorian v. Miller, 813 F.2d 718, 724 (5e circuit 1987)) ; voir également Owen v. CDPU, n° 21-CV-628-WMC, 2022 WL 203476, *2 (W.D. Wis. 24 janvier 2022) (citant Haskins). Les réglementations de l'État de New York prévoient que tous les demandeurs du programme SNAP doivent être informés de leurs droits et responsabilités relatifs au programme et que, le cas échéant, ces informations doivent être fournies dans des langues autres que l'anglais. 18 NYCRR § 387.2(t).

8 « Aucun district ou responsable des services sociaux ne doit établir ou appliquer une politique ou une pratique qui aurait pour effet de discriminer un individu en raison de sa race, de sa couleur, de son origine nationale, de son âge, de son sexe, de sa religion ou de son handicap. Cette interdiction s'applique aux aides, soins, services, prestations ou privilèges fournis directement ou indirectement par d'autres organismes, organisations ou institutions participant dans le cadre d'accords contractuels ou autres. » 18 NYCRR § 303.1. La directive administrative 06-ADM-05 du Bureau d'aide temporaire et d'aide aux personnes en situation de handicap (OTDA) de New York fournit des directives aux districts de services sociaux concernant la fourniture de services de traductions, d'interprètes et d'autres moyens de compensation aux demandeurs ayant une maîtrise limitée de l'anglais, sourds ou malentendants, qui sollicitent une aide temporaire, des bons alimentaires et une aide dans le cadre du Programme d'aide à l'énergie domestique. Voir OTDA, Admin. Directive 06-ADM-05, Providing Access to Temp. Assistance Programs for Persons with Disabilities and/or Limited English Proficiency (LEP) (OTDA, Directive administrative 06-ADM-05, Accès aux programmes d'aide temporaire pour les personnes en situation de handicap et/ou ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP)), révisée le 27 avril 2006, <https://otda.ny.gov/policy/directives/2006/ADM/06-ADM-05.pdf> ; voir également OTDA, Information Letter 17-INF-14, Language Access for Individuals with Limited English Proficiency (LEP) (OTDA, Lettre de renseignements 17-INF-14, Accès linguistique pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP)), révisée le 19 décembre 2017, <https://otda.ny.gov/policy/directives/2017/INF/17-INF-14.pdf> (réitérant la responsabilité légale des districts de services sociaux de fournir des interprètes qualifiés aux personnes LEP, et avertissant que les districts ne doivent pas compter sur les membres de la famille ou les amis d'un demandeur ou d'un bénéficiaire pour assurer l'interprétation, sauf « en tant que solution de dernier recours »).

9 « Lorsqu'une personne sourde ou malentendante est partie à une procédure judiciaire de quelque nature que ce soit, ou qu'elle y participe en tant que témoin, juré ou juré potentiel, le tribunal doit dans tous les cas désigner un interprète qualifié [...] pour interpréter la procédure et le témoignage de cette personne sourde ou malentendante [...]. » N.Y. Judiciary Law § 390(1) ; voir également id. § 387 (« Si les services d'un interprète sont requis devant un tribunal et qu'aucun interprète assermenté n'est disponible, le tribunal peut désigner un interprète à titre temporaire. »). Les réglementations de l'État étendent le droit à un interprète aux parties et aux témoins LEP dans les procédures pénales et civiles devant les tribunaux de l'État,

ainsi qu'aux parents et tuteurs LEP de parties mineures dans les procédures devant le tribunal de la famille (Family Court). 22 NYCRR § 217.1(a) (« Dans toutes les affaires civiles et pénales, lorsqu'un tribunal constate qu'une partie ou un témoin, ou un parent ou tuteur intéressé d'une partie mineure dans une procédure devant le tribunal de la famille, est incapable de comprendre et de communiquer en anglais dans une mesure telle qu'il ne peut participer de manière significative à la procédure judiciaire, le greffier du tribunal ou un autre fonctionnaire administratif désigné doit faire appel à un interprète, sans frais ... pour interpréter par téléphone ou par des moyens audiovisuels en direct.. »).

En outre, la clause de procédure régulière du Quatorzième Amendement et la clause de confrontation du Sixième Amendement de la Constitution des États Unis exigent que les tribunaux fournissent aux accusés ayant une maîtrise limitée de l'anglais, aux sourds et aux malentendants des interprètes qui « leur permettent de participer efficacement à leur propre défense » et d'être confrontés aux témoins à charge par le biais d'un contre-interrogatoire, lorsque le tribunal a connaissance des barrières linguistiques de l'accusé. U.S. ex rel. Negron v. État de New York, 434 F.2d 386, 389-91 (2e Cir. 1970) ; People v. DeArmas, 106 A.D.2d 659, 660 (2e département, 1984) (« La décision du tribunal de première instance restreignant le recours du défendeur à l'interprète officiel du tribunal pendant le procès et limitant sa possibilité de se faire assister de son propre interprète a eu pour effet de priver le défendeur d'une procédure régulière et de l'assistance effective d'un avocat. » Mais voir People v. Ramos, 26 N.Y.2d 272, 274 (1970) (« Le droit à un interprète [...] peut être levé lorsque le défendeur ou son avocat ne signale pas au tribunal, de manière appropriée, le fait qu'il ne maîtrise pas suffisamment la langue anglaise). » « Les tribunaux de l'État ont également reconnu que les interprètes sont nécessaires pour garantir une participation significative dans le cadre des affaires civiles. » Affaire Lizotte v. Johnson, 4 Misc. 3d 334, 342 (Sup. Ct., N.Y. Cnty. 2004).

10 22 NYCRR § 217.1(a).

11 Dans le cas de toutes les procédures pénales ou civiles devant les tribunaux de district des États-Unis, y compris les procédures préliminaires et les procédures devant le grand jury, la Loi sur les interprètes judiciaires (Court Interpreters Act) exige que des interprètes soient mis à la disposition de toute partie ou de tout témoin qui « parle uniquement ou principalement une langue autre que l'anglais » ou qui souffre d'une « déficience auditive [...] de manière à entraver la compréhension de la procédure ou la communication avec son avocat ou le magistrat présidant l'audience, ou de manière à entraver la compréhension des questions et la présentation de son témoignage ». 28 U.S.C. § 1827(d)(1). « La norme générale pour une traduction adéquate des procédures judiciaires exige une traduction continue, mot à mot, de tout ce qui concerne le procès et dont un défendeur parlant couramment l'anglais serait en droit d'entendre. » United States v. Joshi, 896 F.2d 1303, 1309 (11e Cir. 1990). La règle 43(d) des règles fédérales de procédure civile (Federal Rules of Civil Procedure) prévoit qu'un tribunal peut désigner un interprète de son choix lors de l'audition d'un témoin. La règle 28 des règles fédérales de procédure pénale confère également

aux tribunaux fédéraux le pouvoir de désigner gratuitement des interprètes pour les procédures pénales.

Le droit des prévenus LEP, sourds et malentendants à bénéficier d'un interprète est en outre protégé par la clause de procédure régulière (Due Process Clause) du Cinquième Amendement et la clause de confrontation (Confrontation Clause) du Sixième Amendement de la Constitution des États-Unis. *U.S. v. Si*, 333 F.3d 1041, 1042–43 (9e Cir. 2003) ; voir *U.S. v. Mosquera*, 816 F. Supp. 168, 175 (E.D.N.Y. 1993) (concluant que la Constitution exige la traduction des documents).

12 Les non-citoyens ont droit, en vertu du Cinquième Amendement, à un interprète compétent lorsque la barrière linguistique pourrait autrement nuire à leur capacité de bénéficier d'une audience complète et équitable dans le cadre d'une procédure judiciaire en matière d'immigration, telle qu'une procédure d'expulsion ou d'asile. *Amadou v. I.N.S.*, 226 F.3d 724, 726–27 (6e Cir. 2000) ; voir *Abdullah v. I.N.S.*, 184 F.3d 158, 164 (2e Cir. 1999) (présumant, sans toutefois statuer, que les non-citoyens ont droit à des services d'interprétation lorsqu'ils « défendent la légalité de leur présence dans le pays », mais pas lorsqu'ils « demandent l'admission à la frontière » (souligné dans l'original)). En outre, les juges de l'immigration doivent « prendre les mesures adéquates pour évaluer si » des services d'interprétation sont nécessaires afin de garantir une audience complète et équitable sur des questions telles que les demandes d'asile, le sursis à l'expulsion et l'aide au titre de la Convention contre la torture. *B.C. v. Att'y Gen. U.S.*, 12 F.4th 306, 313–14 (3e Cir. 2021)..

13 N.Y. Admin. Pro. Act § 301(6) (« Chaque fois qu'une personne sourde est partie à une procédure contradictoire devant un organisme, ou qu'elle y est témoin, cet organisme doit, dans tous les cas, nommer un interprète qualifié certifié par une autorité de certification nationale ou de l'État de New York reconnue, pour interpréter la procédure à ladite personne sourde et traduire son témoignage. »).

14 N.Y. Office of Gen. Servs., Language Access Plan for Individuals with Limited English Proficiency [Le Bureau des services généraux de l'État de New York, Plan d'accès linguistique pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais] (Police de l'État de New York)], 1er octobre 2024, https://ogs.ny.gov/system/files/documents/2024/10/nys-lap-2024_nysp.pdf, pp. 5–7, 9–10.

15 *Id.*

16 *Id.* at 9–10.

17 N.Y.C. Admin. Code § 14-173.

18 N.Y. Exec. Law § 259-i(7)–(8) (exigeant la nomination d'un interprète qualifié pour toute personne sourde ou ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) participant à un entretien, une audience de libération conditionnelle, une audience préliminaire ou une audience de révocation.

19 Si vous avez besoin d'aide pour voter parce que vous êtes LEP, sourd, malentendant ou que vous rencontrez des difficultés à lire ou à écrire en anglais, vous pouvez vous faire assister par une personne qui vous aidera à voter. Votre assistant électoral n'est pas tenu d'être citoyen américain, inscrit sur les listes électorales ou même majeur, mais il ne peut être votre employeur, un représentant de votre employeur, ni un responsable ou un représentant de votre syndicat. 52 U.S.C. § 10508 ; voir *Arkansas United v. Thurston*, 517 F. Supp. 3d 777, 786 (W.D. Ark. 2021) (statuant que le 52 U.S.C. § 10508 s'applique aux électeurs ayant une maîtrise limitée de l'anglais). Votre assistant électoral peut vous aider tout au long du processus électoral, y compris avant et après le vote et à l'intérieur de l'isoloir. 52 U.S.C. § 10310(c)(1) ; *OCA-Greater Houston v. Texas*, 867 F.3d 604, 614–15 (5e Cir. 2017). Avant de vous aider, votre assistant devra peut-être prêter serment qu'il ne vous influencera pas de manière inappropriée. N.Y. Elec. Law § 8-306(5). La Commission d'engagement civique de la ville de New York (NYCCEC) fournit des services linguistiques aux électeurs LEP pendant les élections. Le programme d'aide linguistique aux électeurs de la NYCCEC fournit des services d'interprétation dans certains bureaux de vote dans les langues suivantes : arabe, bengali, chinois (cantonais, mandarin), français, créole haïtien, italien, coréen, polonais, russe, ourdou, yiddish. Voir NYCCEC, *Upcoming Elections and Voter Language Assistance Servs.* (NYCCEC, *Élections à Venir et Services d'Aide Linguistique aux Électeurs*), <https://www.nyc.gov/site/civengagement/our-programs/poll-site-language-access.page> ; voir également OAG, *Voting Resources : Language Assistance Guidance* (OAG, *Ressources Électorales : Guide d'assistance linguistique*). <https://ag.ny.gov/voting-resources#language>.

20 Les clients de pharmacie ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) ont droit à des services d'interprétation orale compétents et gratuits, ainsi qu'à la traduction des étiquettes de prescription et d'autres documents écrits importants dans les pharmacies faisant partie d'un groupe de huit pharmacies ou plus situées dans l'État de New York appartenant au même propriétaire. N.Y. Educ. Law § 6829(1)(a), (2)(a). Ces pharmacies, ainsi que les pharmacies de vente par correspondance, doivent également fournir des services d'interprétation et de traduction lors des conseils aux clients LEP sur les médicaments prescrits et lors de la remise d'étiquettes de mise en garde ou de tout autre document écrit. Les services de traduction doivent être fournis « dans la langue principale préférée de l'individu LEP pour la pharmacie ». N.Y. Educ. Law § 6829(2)(a).

21 10 NYCRR § 405.7(a)(7)(v)–(vii), (b)(1) ; voir également N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb. Les hôpitaux de l'État de New York sont tenus de procéder à une évaluation annuelle afin d'identifier les groupes LEP qui représentent plus de 1 % de la population de la zone desservie par l'hôpital. Pour les langues identifiées, les hôpitaux doivent fournir des traductions des formulaires et instructions importants de l'hôpital. N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb ; 10 NYCRR § 405.7(a)(x).

22 Voir N.Y. Office of Gen. Servs. and N.Y. Dep't of Motor Vehicles, *Language Access Plan for Limited English Proficient Individuals* (Bureau des services généraux de l'État de New York et Département des véhicules à moteur de l'État de New York, *Plan d'accès linguistique pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais*),

https://ogs.ny.gov/system/files/documents/2024/11/nys-lap-2024_dmv.pdf. Le DMV « gère 31 bureaux ouverts au public (DMV d'État) dans les comtés suivants : Albany, Bronx, Kings, Nassau, New York, Onondaga, Queens, Richmond, Rockland, Suffolk et Westchester. Dans les autres comtés, il existe 100 bureaux ouverts au public gérés par des greffiers de comté (DMV de comté) qui agissent en tant qu'agents du DMV » mais « ne sont pas soumis à la loi sur l'accès linguistique ». Office of the N.Y. State Comptroller, Report 2024-F-33, Dep't of Motor Vehicles: Language Access Servs. (Bureau du contrôleur de l'État de New York, Rapport 2024-F-33, Département des véhicules à moteur : Services d'accès linguistique), <https://www.osc.ny.gov/files/state-agencies/audits/pdf/sga-2025-24f33.pdf>, p. 1.

23 N.Y. Exec. Law § 202-a(1). Vous pouvez en apprendre davantage sur ces droits dans la section de ce guide intitulée « Accès aux services d'interprétation et de traduction ».

24 La législation de la ville de New York exige que les organismes municipaux qui fournissent des services publics directs traduisent leurs documents les plus couramment distribués en espagnol, chinois, russe, bengali, créole haïtien, coréen, arabe, ourdou, français et polonais. N.Y.C. Admin. Code, § 23-1101 et seq. Le décret du comté de Westchester (Westchester County Executive Order) n° 1 de 2019 exige que les services du comté qui fournissent des services publics directs traduisent les documents essentiels en espagnol, italien, chinois, français (y compris le créole haïtien), arabe, tagalog, japonais, albanais et dans l'une des six langues les plus couramment parlées par les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) dans le comté. Le décret du comté de Suffolk (Suffolk County Executive Order) n° 10 de 2012 exige que les agences du comté supervisées par le responsable du comté qui fournissent des services publics directs traduisent les documents essentiels dans les six langues non anglaises les plus couramment parlées par les personnes LEP dans le comté. Ce décret a été codifié dans la loi en 2018 lorsque la législature du comté de Suffolk a adopté la loi locale du comté de Suffolk (Suffolk County Local Law) n° 16, Lois locales administratives du comté de Suffolk (Suffolk Cnty. Admin. Local Laws), chapitre 143. Le décret du comté de Nassau (Nassau County Executive) n° 67 de 2013 exige, entre autres, que les services du comté qui fournissent des services directs au public fournissent les documents essentiels dans les six langues les plus couramment parlées par les personnes LEP.

25 N.Y.C. Admin. Code §§ 21-332(b)(2), 23-1102.

26 L'ACA (Affordable Care Act) interdit toute exclusion, tout refus de prestations ou toute discrimination dans le cadre d'un programme ou d'une activité de santé administré(e) par une agence exécutive fédérale ou bénéficiant d'une aide financière fédérale. 42 U.S.C. § 18116(a). Les personnes LEP ont le droit de bénéficier de services d'accès linguistique, y compris des services de traduction, qui sont gratuits, précis et rapides lorsqu'elles cherchent à accéder à des programmes ou activités de santé éligibles, y compris Medicare et Medicaid. 45 C.F.R. § 92.201(a)–(b). Si une entité administrant un programme ou une activité de santé admissible utilise la traduction automatique pour fournir des services de traduction aux personnes LEP, la traduction

automatique doit être révisée par un traducteur humain si le document est « essentiel aux droits, aux avantages ou à l'accès significatif d'une personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais, lorsque l'exactitude est essentielle ou lorsque les documents ou supports sources contiennent un langage complexe, non littéral ou technique ». Id. § 92.201(c)(3).

Les personnes en situation de handicap doivent également bénéficier de moyens de compensation lorsque cela est nécessaire pour leur permettre de participer et de profiter des avantages d'un programme ou d'une activité de santé. Ces aides doivent être fournies gratuitement, dans des formats accessibles et en temps opportun. Id. § 92.202(b).

27 La Loi sur les coupons alimentaires (Food Stamp Act - FSA) exige que chaque organisme étatique administrant le programme SNAP, y compris les bureaux locaux au niveau du comté qui gèrent le programme pour le compte de l'État, utilise des documents imprimés bilingues appropriés pour administrer le programme dans les zones où vivent un nombre important de ménages à faibles revenus qui parlent une langue autre que l'anglais. 7 U.S.C. § 2020(e)(1)(B).

28 La Loi John R. Lewis sur le droit de vote de l'État de New York (John R. Lewis Voting Rights Act of New York - NYVRA) exige qu'une « commission électorale ou une subdivision politique [par exemple, un comté, une ville, un bourg, un village ou un district scolaire] qui administre des élections » fournisse une « assistance linguistique » à un « groupe linguistique minoritaire dans une subdivision politique » si certains seuils numériques et de pourcentage de population sont atteints pour les membres de ces groupes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP). N.Y. Elec. Law § 17-208(1). Le terme « groupe linguistique minoritaire » est défini comme « les personnes d'origine amérindiennes, américano-asiatiques, autochtones de l'Alaska ou espagnole ». N.Y. Elec. Law § 17-204(5-a). L'« assistance linguistique » décrite dans la NYVRA comprend la traduction des « avis d'inscription ou de vote, des formulaires, des instructions, de l'assistance ou de tout autre document ou information relatif au processus électoral, y compris les bulletins de vote ». Id. § 17-208(2). Vous trouverez la liste des subdivisions politiques tenues de fournir une assistance en espagnol et la liste des comtés tenus de fournir une assistance dans d'autres langues le site internet du Conseil électoral de l'État de New York (<https://elections.ny.gov/john-r-lewis-voting-rights-act-new-york>).

29 Lorsqu'un nouvel employé est embauché, l'employeur doit lui remettre un avis écrit indiquant les taux de rémunération et la base de ces taux, en anglais et dans toute autre langue que l'employé a identifiée comme sa langue principale. N.Y. Lab. Law § 195(1)(a). La Commission des accidents du travail (Workers' Compensation Board) fournit des services d'interprétation dans n'importe quelle langue préférée et assure la traduction des formulaires et documents importants dans au moins les 12 langues les plus couramment parlées à New York (espagnol, chinois, russe, yiddish, bengali, coréen, créole haïtien, italien, arabe, polonais, français et ourdou). Vous pouvez demander des services d'interprétation ou obtenir la traduction d'un document en envoyant un courriel à LanguageAccessCoordinator@wcb.ny.gov ou en appelant le 877-632-4996. Vous pouvez en savoir davantage sur ces services d'accès linguistique

en consultant le site internet de la Commission des accidents du travail (<https://www.wcb.ny.gov>). Voir également N.Y. Workers' Comp. Law § 17-a(1) (« La commission [des accidents du travail] doit fournir la traduction (a) de tous les documents et formulaires publiés par la commission que les employés blessés doivent remplir ; (b) tous les documents de la commission qui fournissent des informations générales aux employés blessés sur le processus de demande d'indemnisation des accidents du travail ; et (c) tous les autres documents essentiels... ») ; id. § 17-a(2) (« La commission doit fournir des services d'interprétation aux employés blessés en ce qui concerne la fourniture de ses services, informations et/ou prestations. »).

30 N.Y. Exec. Law § 202-a(1).

31 *Id.* § 202-a(1), (4)(a).

32 *Id.* § 202-a(5).

33 Bien que l'OAG ne soit pas un organisme qui fournit des services ou des prestations directs au public en vertu de la loi sur l'accès linguistique (Language Access Law), l'OAG s'engage à garantir l'accès linguistique et s'efforce d'utiliser des services d'interprétation et d'autres moyens de compensation, le cas échéant, lors de ses interactions avec les membres du public ayant une maîtrise limitée de l'anglais, sourds ou malentendants.

34 N.Y. Exec. Law § 202-a(1) ; N.Y. Office of Gen. Servs., New York State Language Access Law (Bureau des services généraux de l'État de New York, Loi sur l'accès linguistique de l'État de New York), Loi sur l'accès Linguistique de l'État de New York | Bureau des services généraux. (<https://ogs.ny.gov/new-york-state-language-access-law>).

35 N.Y. Exec. Law § 202-a(4)(a).

36 N.Y.C. Admin. Code, § 23-1101 *et seq.*

37 *Id.*

38 Le décret du comté de Westchester (Westchester County Executive Order) n° 1 de 2019 exige que les départements du comté qui fournissent des services publics directs traduisent les documents essentiels en espagnol, italien, chinois, français (y compris le créole haïtien), arabe, tagalog, japonais, albanais et dans l'une des six langues les plus couramment parlées par les Personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) dans le comté. Le décret exige en outre en que ces départements assurent des services d'interprétation entre le département et les individus sollicitant des services ou des prestations dans la langue principale de l'individu. Il interdit aux services d'utiliser des outils de traduction en ligne pour l'interprétation, de faire appel à « d'autres clients ou interprètes informels » et de compter sur les membres de la famille des clients comme « principale source de traduction », mais il autorise le recours à «

une personne fournie par les organisations communautaires et les prestataires de services » comme interprète.

39 Le décret du comté de Suffolk (Suffolk County Executive Order) n° 10 de 2012 exige que les départements du comté supervisés par le responsable du comté qui fournissent des services publics directs traduisent les documents essentiels dans les six langues non anglaises les plus couramment parlées par les personnes LEP dans le comté. Le décret exige également que ces départements fournissent des services d'interprétation compétents entre l'agence et les personnes qui sollicitent des services ou des prestations dans leur langue principale, entre autres exigences. Ce décret a été codifié dans la loi en 2018 lorsque la législature du comté de Suffolk a adopté la loi locale du comté de Suffolk (Suffolk County Local Law) n° 16, Lois locales administratives du Comté de Suffolk (Suffolk Cnty. Admin. Local Laws), chapitre 143.

40 Le décret du comté de Nassau (Nassau County Executive Order) n° 72 de 2013 exige, entre autres, que les départements du comté qui fournissent des services directs au public fournissent les documents essentiels dans les six langues les plus couramment parlées par les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) dans le comté. Le décret du comté de Nassau (Nassau County Executive Order) n° 72 de 2013 exige que ces départements « fournissent des services d'interprétation compétents entre le service et un bénéficiaire et/ou participant à un programme ou à un service dans sa langue principale », que ce soit par l'intermédiaire d'un employé du comté compétent et bilingue ou d'un service d'interprétation disponible.

41 Le Plan d'accès linguistique du comté de Monroe (<https://www.monroecounty.gov/dei-language>) établit des directives que les organismes et programmes du comté doivent suivre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'aménagements raisonnables pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP).

42 « Le terme « hôpital général » désigne un établissements hospitalier qui fournit des services médicaux ou médico-chirurgicaux principalement à des patients hospitalisés, par ou sous la supervision d'un médecin, 24 heures sur 24, avec des dispositions pour l'admission ou le traitement de personnes nécessitant des soins d'urgence et disposant d'un personnel médical et infirmier organisé, y compris des installations fournissant des services liés à des maladies, blessures, affections ou malformations particulières. Le terme « hôpital général » n'inclut pas les établissements de soins de santé résidentiels, les centres de santé publique, les centres de diagnostic, les centres de traitement, les centres de soins ambulatoires, les dispensaires et les laboratoires ou les centres de services centraux desservant plusieurs établissements. » N.Y. Pub. Health Law § 2801(10).

43 N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb ; 10 NYCRR § 405.7(b)(1) ; voir id. § 405.1 (appliquant ces exigences aux hôpitaux généraux).

44 N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb (8) ; 10 NYCRR § 405.7(a)(7)(viii). Ces dispositions prévoient que les personnes de moins de 16 ans ne doivent être utilisées comme interprètes que dans des « circonstances d'urgence » et que leur utilisation doit être consignée dans le dossier médical.

45 N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb(6); 10 NYCRR § 405.7(a)(7)(vi).

46 N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb(7); 10 NYCRR § 405.7(a)(7)(vii).

47 N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb(3); 10 NYCRR § 405.7(a)(7)(iii).

48 N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb(5); 10 NYCRR § 405.7(a)(7)(v).

49 N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb(4) ; 10 NYCRR § 405.7(a)(7)(iv). En outre, les hôpitaux généraux doivent procéder à une évaluation annuelle afin d'identifier les groupes LEP qui représentent plus de 1 % de la population desservie par l'hôpital. Pour les langues identifiées, les hôpitaux doivent fournir des traductions des formulaires et instructions importants. N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb ; 10 NYCRR § 405.7(a)(x).

50 10 NYCRR § 405.7(a)(7)(ix)(a). Cette exigence s'applique aux demandes d'interprètes faites par le patient, sa famille ou son représentant, ou le prestataire de soins médicaux. Id. ; voir également la N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb(9) (« Les interprètes et les personnes qualifiées pour communiquer avec les personnes malvoyantes et/ou malentendantes doivent être mis à la disposition des patients dans un délai raisonnable à compter de la demande adressée à l'administration générale de l'hôpital par le patient, sa famille ou son représentant, ou le prestataire de soins médicaux. »).

51 10 NYCRR § 405.7(a)(7)(ix)(a).

52 N.Y. Educ. Law § 6829(2)(a) ; voir id. § 6829(1)(a) (définissant les pharmacies couvertes comme les pharmacies faisant partie d'un groupe de huit pharmacies ou plus situées dans l'État de New York et appartenant au même propriétaire).

53 8 NYCRR § 63.11(b)(1).

54 *Id.* § 63.11(b)(2).

55 42 U.S.C. § 18116(a) (« Aucune personne ne peut être exclue de la participation à un programme ou à une activité de santé, ni se voir refuser les avantages de celui-ci ou faire l'objet d'une discrimination dans le cadre de celui-ci, dont une partie bénéficie d'une aide financière fédérale, y compris des crédits, des subventions ou des contrats d'assurance, ou dans le cadre de tout programme ou activité administré par une agence exécutive... ») ; 45 C.F.R. § 92.201(exigeant des entités couvertes, c'est-à-dire celles qui relèvent du Département de la santé et des services sociaux des États-Unis ou qui reçoivent une aide financière fédérale, qu'elles fournissent des services d'assistance linguistique gratuits, précis et rapides aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais).

56 45 C.F.R. § 92.202 (exigeant des entités concernées qu'elles fournissent gratuitement et en temps opportun des moyens de compensation appropriés afin d'aider les personnes en situation de handicap à participer à un programme ou à une activité dans le domaine de la santé).

57 29 U.S.C. § 794(a)–(b) ; voir *Basta v. Novant Health Incorporated*, 56 F.4th 307, 318 (4e Cir. 2022) (un mari sourd a déposé une plainte en vertu de la loi sur la réadaptation [Rehabilitation Act] contre un hôpital qui lui avait refusé un interprète en langue des signes américaine [ASL] et lui avait fourni à la place une aide technique inefficace (appareil) alors qu'il tentait d'agir en tant que mandataire médical de sa femme lors de l'accouchement de leur enfant).

58 42 U.S.C. §§ 12132, 12182(a) (« Aucun individu ne doit faire l'objet de discrimination sur la base d'un handicap dans la jouissance pleine et égale des biens, services, installations, privilèges, avantages ou hébergements de tout lieu de service public par toute personne qui possède, loue (ou donne en location) ou exploite un lieu de service public. »).

59 N.Y. Exec. Law § 296(2)(a) (interdisant également la discrimination fondée sur l'origine nationale) ; voir *Loeffler v. Staten Island Univ. Hosp.*, 582 F.3d 268, 277–78 (2e Cir. 2009) (constatant l'existence d'une question de fait importante quant à savoir si le fait qu'un hôpital n'ait pas fourni d'interprète en langue des signes américaine à un patient sourd et à l'épouse de ce dernier, les obligeant à faire appel à leurs enfants pour servir d'interprètes, constituait une violation des lois sur les droits de l'homme de l'État et de la ville (State and City Human Rights Laws), entre autres lois).

60 N.Y.C. Admin. Code § 8-107(4) (interdisant également la discrimination fondée sur l'origine nationale) ; voir *Loeffler*, 582 F.3d, pp. 277–278.

61 Ce guide utilise le terme « élève apprenant l'anglais » (English Language Learner) au lieu de « maîtrise limitée de l'anglais » (limited English proficient) lorsqu'il se réfère aux élèves.

62 L'EEOA (Loi sur l'égalité des chances en matière d'éducation) interdit le déni de « l'égalité des chances en matière d'éducation à un individu en raison de son... origine nationale », y compris par le manquement « d'un organisme éducatif à prendre les mesures appropriées pour surmonter les barrières linguistiques qui entravent la participation égale de ses élèves à ses programmes d'enseignement. » 20 U.S.C. § 1703(f).

63 *Id.* ; voir *Issa v. Sch. Dist. of Lancaster*, 847 F.3d 121, 140 (3d Cir. 2017) (les élèves ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) étaient susceptibles d'avoir gain de cause dans le cadre d'une plainte déposée en vertu de l'EEOA contre un district scolaire qui leur dispensait un enseignement de qualité inférieure) *Methelusc. Sch. Bd. of Collier Cnty., Fla.*, 243 F. Supp. 3d

1266, 1277 (M.D. Fla. 2017) (l'allégation selon laquelle le refus du district d'inscrire des élèves LEP dans une école publique et l'orientation de ces élèves vers un programme pour adultes sans crédit constituait une violation de l'EEOA) ; *New York by Schneiderman v. Utica City Sch. Dist.*, 177 F. Supp. 3d 739, 753 (N.D.N.Y. 2016) (l'allégation selon laquelle le district avait orienté ces élèves LEP vers des programmes d'éducation alternative de qualité inférieure constituait une violation de l'EEOA) ; *T.R. v. Sch. Dist. of Philadelphia*, 223 F. Supp. 3d 321, 335 (E.D. Pa. 2016) (l'allégation selon laquelle le district n'a pas fourni de services de traduction adéquats aux élèves LEP en situation de handicap constituait une violation de l'EEOA).

64 Dans l'affaire historique *Lau v. Nichols*, la Cour suprême a estimé qu'un district scolaire violait l'interdiction de discrimination fondée sur l'origine nationale prévue par le titre VI en ne proposant pas d'enseignement bilingue aux élèves sino-américains apprenant l'anglais. 414 U.S. 563, 567-68 (1974) ; voir 42 U.S.C. § 2000d. Alors qu'une autre décision de la Cour suprême a traité de la responsabilité en matière d'impact disparate en vertu du titre VI, voir *Alexander v. Sandoval*, 32 U.S. 275 (2001), les tribunaux continuent de s'appuyer sur la reconnaissance par l'arrêt *Lau* de la discrimination fondée sur la langue comme une forme de discrimination fondée sur l'origine nationale aux fins de la responsabilité en vertu du titre VI. Voir, par exemple, *T.R. v. Sch. Dist. of Phila.*, 223 F. Supp. 3d 321, 335 (E.D. Pa. 2016) (« De nombreux tribunaux fédéraux ont estimé que la discrimination fondée sur la langue constituait une forme de discrimination fondée sur l'origine nationale interdite par le titre VI. ») (recueil de jurisprudence) ; *United States v. Maricopa Cnty., Ariz.*, 915 F. Supp. 2d 1073, 1079 (D. Ariz. 2012) (« La jurisprudence établie de longue date, les réglementations fédérales et l'interprétation de ces réglementations par les organismes soutiennent que la discrimination fondée sur la langue constitue une forme de discrimination fondée sur l'origine nationale en vertu du titre VI. »).

65 20 U.S.C. § 1414(b)(3)(A) (exigeant que « les évaluations et autres matériels d'évaluation » soient « fournis et administrés dans la langue et sous la forme les plus susceptibles de fournir des informations précises ») ; voir également *id.* § 1412(a)(6)(B) (exigeant que les États qui reçoivent des financements fédéraux pour des programmes destinés aux élèves en situation de handicap veillent à ce que les tests et évaluations visant à orienter les élèves vers des services soient administrés dans la langue principale ou le mode de communication de l'élève, sauf si cela s'avère clairement impossible).

66 *Id.* § 1414(d)(3)(B).

67 *Id.* §§ 1415(b)(4), 1439(a)(7).

68 8 N.Y.C.R.R. § 154-2.1(a) « Chaque district scolaire doit fournir aux élèves apprenant l'anglais (ELL) un accès égal à tous les programmes et services scolaires offerts par le district, correspondant à l'âge et au niveau scolaire de l'élève, y compris l'accès aux programmes requis pour l'obtention du diplôme. »).

69 N.Y. Const. art. XI, § 1 « La Législature pourvoira au maintien et au soutien d'un système d'écoles communes gratuites, dans lesquelles tous les enfants de cet État pourront être éduqués. » ; voir *Campaign for Fiscal Equity, Inc. v. State*, 86 N.Y.2d 307, 315 (1995) (la Constitution de l'État garantit une éducation de base solide) ; voir *Aristy-Farer v. State* (les plaignants ont invoqué une violation de la Constitution de l'État lorsque les districts scolaires ont rencontré des problèmes, notamment l'échec « des programmes d'anglais comme deuxième langue »).

70 La section 3201(1) de la Loi sur l'éducation de New York (New York Education Law § 3201(1)) stipule que « nul ne peut se voir refuser l'admission ou être exclu d'une école publique de l'État de New York en raison de sa race, de ses croyances, de sa couleur de peau ou de son origine nationale ». La Loi sur les droits de l'homme de l'État (NYSHRL) interdit à tout établissement d'enseignement « de refuser l'accès à ses installations à toute personne autrement qualifiée, ou de permettre le harcèlement de tout étudiant ou candidat, en raison » de sa race, de son handicap, de son origine nationale ou de son statut de citoyenneté, entre autres statuts protégés. N.Y. Exec. Law § 296(4). Cela s'applique aux écoles publiques, aux écoles privées non confessionnelles, aux établissements d'enseignement supérieur et universités à but lucratif non confessionnels, aux écoles professionnelles privées agréées et aux écoles pour apprenants de la langue anglaise. *Id.* § 292(40)(a)–(c). Dans le contexte de la loi similaire sur les droits de l'homme de la ville de New York, la Cour d'appel, première chambre, a conclu que « la discrimination à l'encontre des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) [...] constitue une discrimination fondée sur l'origine nationale ». *Boureima v. N.Y.C. Hum. Res. Admin.*, 128 A.D.3d 532, 533 (1er département, 2015). L'applicabilité de l'interdiction de la discrimination fondée sur l'origine nationale prévue par la NYSHRL à la discrimination fondée sur la langue est conforme aux règles d'interprétation de la loi, qui exigent des tribunaux qu'ils interprètent ses interdictions « de manière libérale afin de réaliser les objectifs réparateurs [de la NYSHRL], indépendamment du fait que les lois fédérales sur les droits civils, y compris celles dont les dispositions sont formulées de manière comparable à celles de [la NYSHRL], aient été interprétées comme telles. » N.Y. Exec. Law § 300.

La Loi sur les droits civils de l'État de New York stipule en outre que « nul ne peut, en raison de sa race, de ses croyances, de sa couleur, de son origine nationale, [...] ou de son handicap [...] être victime de discrimination dans l'exercice de ses droits civils [...] par une autre personne, une entreprise, une société ou une institution, ou par un État, une agence ou une subdivision de l'État. » Loi Sur les droits Civils de l'État de New York § 40-c(2). Cela s'applique à la discrimination en milieu éducatif par le biais de la Loi Exécutive, qui stipule que « la possibilité d'accéder à l'éducation [...] sans discrimination fondée sur [...] l'origine nationale [...] ou le handicap [...] est reconnue et déclarée comme un droit civil ». N.Y. Exec. Law § 291(2).

71 Voir, par exemple, 8 NYCRR § 154-2.1(a).

72 *Id.* § 117.3.

73 *Id.* § 117.3(b)(2).

74 N.Y. Educ. Law § 3204(2-a)–(2) ; 8 NYCRR § 154-2.1(a). Pour plus d'informations sur les exigences en matière d'éducation bilingue, voir 8 NYCRR §§ 154-2.2(b), 154-2.3(h) (3). Pour plus d'informations sur les exigences du programme « l'Anglais comme nouvelle langue (English as a New Language) », voir *id.* §§ 154-2.2(h), 154-2.3(h)(1)–(2). Voir également la loi sur l'éducation de l'État de New York § 3204(3)–(8) (décrivant les critères d'éligibilité et les exigences pour les programmes d'éducation bilingue et d'anglais comme deuxième langue et habilitant les districts à fournir des ressources et des programmes supplémentaires aux élèves ELL, à leurs parents et à d'autres personnes).

Chaque district scolaire doit proposer un programme d'anglais comme nouvelle langue (English as a New Language) pour tous les niveaux scolaires. 8 NYCRR § 154-2.3(h)(1)–(2). De plus, chaque année, les districts scolaires doivent estimer le nombre d'élèves ELL qui devraient être inscrits dans chaque école et chaque niveau scolaire pour l'année scolaire suivante. *Id.* § 154-2.3(d)(1). Les districts qui prévoient d'accueillir 20 élèves ELL ou plus du même niveau scolaire et parlant la même langue principale non anglaise dans plus d'une école doivent proposer des programmes d'enseignement bilingue à au moins 70 % des élèves ELL estimés pour l'année scolaire suivante. *Id.* § 154-2.3(d)(2). Les districts qui prévoient d'accueillir 20 élèves ELL ou plus du même niveau scolaire et parlant la même langue principale non anglaise dans la même école doivent proposer à chaque élève ELL un programme d'enseignement bilingue dans cette école pour l'année scolaire suivante. *Id.* § 154-2.3(d)(4). Les districts doivent offrir à chaque élève ELL « la possibilité d'être transféré vers une autre école du district proposant un programme d'éducation bilingue pour le même niveau et la même langue » si son école actuelle n'en dispose pas. Le district doit également assurer le transport scolaire de l'élève si ce service est habituellement offert aux autres élèves. *Id.* § 154-2.3(d)(5) ; voir également *id.* § 154-2.3(d)(6) (prévoyant des exceptions limitées aux exigences prévues par 8 NYCRR § 154-2.3(d)).

75 *Id.* § 154-2.1(b).

76 Le décret de consentement (consent decree) de 1974 dans l'affaire *Aspira of New York, Inc. v. Board of Education of the City of New York* reste en vigueur et n'est pas affecté par les récents décrets fédéraux. « Le jugement prévoyait un programme complet : des méthodes pour identifier les personnes pouvant bénéficier d'un enseignement bilingue, des formes spécifiques d'enseignement en espagnol et en anglais, la formulation de normes éducatives pertinentes, la préparation et la distribution de matériel pédagogique, le recrutement et la formation du personnel, l'obtention d'un financement approprié, la consultation continue des plaignants, des rapports périodiques et toute une série d'autres mesures dont il n'est pas nécessaire de détailler ici» *Aspira of New York, Inc. v. Bd. of Educ. of City of New York*, 423 F. Supp. 647, 649 (S.D.N.Y. 1976) (condamnant les défendeurs pour outrage au tribunal pour ne pas s'être conformés au décret de consentement). Le décret de

consentement est disponible à l'adresse suivante <https://history.nycourts.gov/wp-content/uploads/2024/09/Aspira-Consent-Decree-8-29-74.pdf>.

77 20 U.S.C. §§ 1400, 1412(a)(1)(A); voir *Endrew F. ex rel. Joseph F. v. Douglas Cty. Sch. Dist. RE-1*, 580 U.S. 386, 399, 403 (2017) (« Pour remplir son obligation substantielle en vertu de l'IDEA, une école doit proposer un [programme éducatif individualisé, ou, ou « IEP »] raisonnablement calculé pour permettre à un enfant de faire des progrès appropriés compte tenu de sa situation. »).

78 Les recours disponibles en vertu de l'IDEA doivent être épuisés avant qu'un plaignant puisse exercer les recours disponibles en vertu de l'ADA et de l'IDEA. 20 U.S.C. § 1415(l) (« Aucune disposition de [l'IDEA] ne peut être interprétée comme restreignant ou limitant les droits, les procédures et les recours disponibles en vertu de la Constitution, la loi sur les Américains avec handicap de 1990 (ADA), le titre V de la loi sur la réadaptation de 1973 ou d'autres lois fédérales protégeant les droits des enfants en situation de handicap, sauf qu'avant le dépôt d'une action civile en vertu de ces lois visant à obtenir une réparation également disponible en vertu du présent sous-chapitre, » certaines procédures requises en vertu de l'IDEA doivent être épuisées) ; voir *Fry v. Napoleon Cmty. Schs.*, 580 U.S. 154, 170–71 (2017) (« En résumé, l'IDEA garantit des services éducatifs adaptés à chaque individu, tandis que le titre II et la section 504 promettent un accès non discriminatoire aux institutions publiques. ») ; voir *B. v. Bd. of Educ. Hinsdale Twp.*, *Hinsdale High Sch. Dist.* 86, No. 24 CV 12218, 2025 WL 1666697, *3–6 (N.D. Ill. June 12, 2025) (discutant des interactions entre l'IDEA, l'ADA et la loi sur la réadaptation, et l'exigence d'épuisement des recours de l'IDEA) ; voir également *K.M. ex rel. Bright v. Tustin Unified Sch. Dist.*, 725 F.3d 1088, 1100 (9e Cir. 2013) Dans certaines situations, mais pas dans d'autres, les écoles peuvent être tenues, en vertu de l'ADA, de fournir aux élèves sourds ou malentendants des services différents de ceux exigés par l'IDEA. »).

79 *Bd. of Educ. Hinsdale Twp.*, 2025 WL 1666697, *4 (citant les réglementations du Département de la justice mettant en œuvre l'ADA, codifiés au 28 C.F.R. § 35.160(a)(1)).

80 *Id.*

81 Voir généralement *Los Angeles Unified Sch. Dist. v. A.O. by & through Owens*, 92 F.4th 1159, 1178 (9e Cir. 2024) (le district scolaire a enfreint l'IDEA en omettant de préciser la fréquence et la durée des services d'orthophonie et d'audiologie dans le projet de PEI).

82 Voir *K.M. ex rel. Bright*, 725 F.3d at 1103 ((renvoi de l'affaire devant le tribunal de district afin de déterminer si l'ADA exigeait que le district fournisse des services de traduction en temps réel mot à mot pour l'accès à la communication)).

83 Voir *Bd. of Educ. Hinsdale Twp.*, 2025 WL 1666697, *1 (traitant des moyens de compensation fournis par le district scolaire).

84 Le titre II de l'ADA, 42 U.S.C. § 12132, s'applique aux écoles publiques, tandis que le titre III, *id.* § 12182, s'applique aux écoles privées. Voir *Berardelli c. Allied Servs. Inst. of Rehab. Med.*, 900 F.3d 104, 115 (3e Cir. 2018) (Le titre III de l'ADA a inclus dans son

champ d'application la grande variété d'établissements accessibles aux personnes qui n'ont pas de handicap, y compris les écoles privées, qu'elles reçoivent ou non un financement fédéral. » (citation simplifiée)).

85 La Section 504 de la Loi sur la réadaptation (Rehabilitation Act) s'applique aux écoles qui reçoivent un financement fédéral. 29 U.S.C. § 794(a)–(b)(2)–(3).

86 La Section 504 de la Loi sur la réadaptation (Rehabilitation Act) s'applique également aux établissements d'enseignement postsecondaire qui reçoivent un financement fédéral. Id. § 794(a)–(b)(2).

87 La Loi sur les droits de l'homme de l'État de New York interdit à tout établissement d'enseignement « de refuser l'accès à ses installations à toute personne autrement qualifiée, ou de permettre le harcèlement de tout étudiant ou candidat, en raison » d'un handicap, entre autres statuts protégés. N.Y. Exec. Law § 296(4). Cela s'applique aux écoles publiques, aux écoles privées non confessionnelles, aux établissements d'enseignement postsecondaire à but lucratif non confessionnels, aux écoles professionnelles privées agréées et aux écoles d'anglais comme deuxième langue. Id. § 292(40)(a)–(c). La Loi sur les droits civils de l'État de New York prévoit en outre que « nul ne peut, en raison de [...] son handicap [...] être victime de discrimination dans l'exercice de ses droits civils [...] par toute autre personne, entreprise, société ou institution, ou par tout État, agence ou subdivision de l'État ». N.Y. Civil Rts. Law § 40-c(2). Cela s'applique à la discrimination en milieu éducatif par le biais de la loi exécutive, qui dispose que « la possibilité d'accéder à l'éducation [...] sans discrimination fondée sur [...] un handicap [...] est reconnue et déclarée comme un droit civil. » N.Y. Exec. Law § 291(2).

88 *Rothschild v. Grottenthaler*, 907 F.2d 286, 288, 293 (2e Cir. 1990) (La Loi sur la réadaptation oblige les écoles publiques qui reçoivent une aide financière fédérale à fournir, aux frais du district, des services d'interprétation en langue des signes aux parents sourds d'enfants entendants lors des activités organisées par l'école).

89 See 20 U.S.C. §§ 1414–1415; *Winkelman ex rel. Winkelman v. Parma City Sch. Dist.*, 550 U.S. 516, 524 (2007) (L'IDEA « met en place des garanties procédurales générales qui protègent la participation éclairée des parents à l'élaboration d'un programme éducatif pour leur enfant. ») ; *T.R. v. Sch. Dist. of Philadelphia*, 223 F. Supp. 3d 321, 330 (E.D. Pa. 2016) (l'allégation selon laquelle le district scolaire a entravé la capacité des parents LEP « à participer de manière significative à la planification et à la prise de décision dans le cadre du processus IEP » en ne fournissant pas de services d'interprétation et de traduction adéquats était suffisante pour justifier une plainte au titre de l'IDEA) ; voir également *Garcia v. Morath*, 624 F. Supp. 3d 690, 696, 699 (W.D. Tex. 2022), rapport et recommandation adoptés, N° 1 :21-CV-1011-RP, 2023 WL 163978 (W.D. Tex. 10 janvier 2023) (citant les réglementations fédérales interprétant la section 20 U.S.C. § 1415(b) comme exigeant que les écoles recevant un financement au titre de l'IDEA fournissent des aménagements pour garantir que les parents puissent comprendre et participer aux réunions de l'équipe de l'IEP).

90 *Id.* § 154-2.3(f)(1).

91 *Id.* § 154-2.3(f)(5).

92 *Id.*

93 *Id.* (« Cette réunion doit se dérouler en présence d'un interprète/traducteur qualifié dans la langue ou le mode de communication que le parent ou la personne exerçant l'autorité parentale comprend le mieux. »)

94 *Id.* § 100.2(l)(4) (stipulant que cet avis obligatoire et toute réunion informelle doivent avoir lieu avant le début de la suspension « à moins que la présence de l'élève à l'école ne représente un danger continu pour les personnes ou les biens ou une menace permanente de perturbation du déroulement des cours, dans lequel le cas, l'avis et la possibilité d'une réunion informelle doivent avoir lieu dès que possible après la suspension »).

95 N.Y. Educ. Law § 3214(3)(b)(1) ; 8 NYCRR § 100.2(l)(4). Lors de la réunion informelle, « l'élève et/ou la personne exerçant l'autorité parentale seront autorisés à présenter la version des faits de l'élève et à poser des questions aux témoins à charge. » N.Y. Educ. Law § 3214(3)(b)(1).

96 8 NYCRR § 100.2(l)(4).

97 N.Y. Educ. Law § 3214(3)(c)(1).

98 *Id.*

99 N.Y. State Office of Children and Family Servs., A Guide to Sch. Discipline and Sch. Suspensions for Youth, Parents, and Caregivers (Bureau des services à l'enfance et à la famille de l'État de New York, Guide sur la discipline et les suspensions scolaires pour les jeunes, les parents et les tuteurs) (novembre 2019) (« Si la langue principale d'un élève et/ou de ses parents/tuteurs n'est pas l'anglais, ils doivent demander la présence d'un traducteur lors de l'audience [équitable]. »).

100 N.Y.C. Dep't of Educ., Regulation of the Chancellor A-663, Language Access for Parents (Département de l'éducation de la ville de New York, Règlement du Chancelier A-663, Accès linguistique pour les parents) (publié le 20 juin 2025), disponible à l'adresse <https://www.schools.nyc.gov/docs/default-source/default-document-library/a-663-english.pdf>.

101 N.Y. Exec. Law § 202-a(4)(a). Pour plus d'informations sur la loi relative à l'accès linguistique, consultez la section « Accès aux services d'interprétation et de traduction » dans ce guide.

La plupart des tribunaux qui ont examiné la question ont estimé que la Loi sur les droits de l'homme de l'État de New York (NYSHRL), N.Y. Exec. Law § 296, et son équivalent à New York, la Loi sur les droits de l'homme de la ville de New York

(NYCHRL), N.Y.C. Admin. Code § 8-107, ne s'appliquent pas aux arrestations et autres interpellations dans la rue par les forces de l'ordre. Voir *Letray v. New York State Division of Hum. Rts.*, 181 A.D.3d 1296, 1296 (4e Département 2020) ; *Madera v. U.S.*, N° 24-CV-2903 (PKC), 2025 WL 1019139, *8 (S.D.N.Y. Apr. 4, 2025) ; *O'Brien v. City of Syracuse*, N° 5 :22-CV-948 (MAD/TWD), 2023 WL 6066036, *24 n. 11 (N.D.N.Y. 18 septembre 2023) (recueil de jurisprudence) ; *D.H. v. City of N.Y.*, 309 F. Supp. 3d 52, 81 (S.D.N.Y. 2018). Mais voir *Matchett v. Brighton Police Dep't*, N° 24-CV-6001-FPG, 2024 WL 4607728, *2 (W.D.N.Y. Oct. 29, 2024) (« Les normes juridiques et l'analyse des demandes au titre de la Loi sur la réadaptation, de l'ADA et de la NYSHRL sont les mêmes. » (citation simplifiée)) ; *Williams v. City of N.Y.*, 121 F. Supp. 3d 354, 364 n. 10 (S.D.N.Y. 2015) (« Les protections offertes par la NYSHRL sont interprétées au même titre que l'ADA... Si la personne plaignante peut s'acquitter de sa charge en vertu de l'ADA, elle s'en acquittera également en vertu de la section 504, de la NYSHRL et de la NYCHRL. »).

102 N.Y. Exec. Law § 202-a(1).

103 N.Y. Office of Gen. Servs., Language Access Plan for Individuals with Limited English Proficiency (Bureau des services généraux de l'État de New York, Plan d'accès linguistique pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais) (police de l'État de New York), 1er octobre 2024, https://ogs.ny.gov/system/files/documents/2024/10/nys-lap-2024_nysp.pdf, pp 5-7, 9-10.

104 *Id.*

105 *Id.* at 9-10.

106 *Id.*

107 N.Y.C. Admin. Code § 23-1102(a) ; NYPD, Patrol Guide, Procedure No. 212-90: Guidelines for Interaction with Limited English Proficient Persons (NYPD, Manuel de patrouille, Procédure n° 212-90 : Guide pour l'interaction avec les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais), https://www.nyc.gov/assets/nypd/downloads/pdf/public_information/public-pguide2.pdf (détaillant les responsabilités en matière d'assistance linguistique des agents du NYPD et des autres employés du NYPD).

108 NYPD, 2024 NYPD Language Access Implementation Plan (NYPD, Plan de mise en œuvre de l'accès linguistique 2024 du NYPD) (ci-après dénommé, « Plan d'accès linguistique »), <https://www.nyc.gov/assets/nypd/downloads/pdf/eo/2024-nypd-language-access-implementation-plan.pdf>, pp. 2, 4 ; voir également

NYPD, Patrol Guide, Procedure No. 212-90 (NYPD, Manuel de patrouille, Procédure N° 212-90). Sauf en cas d'urgence, seul le personnel certifié comme interprète par le département doit vérifier les détails de l'incident lorsqu'il répond à des appels pour violence domestique impliquant des personnes LEP, et seuls des interprètes certifiés par le département doivent être utilisés lors des interrogatoires en garde à vue de personnes LEP. NYPD, Plan d'accès linguistique, pp. 9-10.

109 NYPD, *Plan d'accès linguistique*, at 4.

110 *Id.* at 10.

111 N.Y. Crim. Procedure Law § 530.11(6).

112 ICE, *Performance-Based National Detention Standards 2011* (ICE, Normes nationales de détention basées sur la performance 2011), révisées en décembre 2016, <https://www.ice.gov/doclib/detention-standards/2011/pbnds2011r2016.pdf> ((dernier accès le 15 août 2025)). Selon ces normes, « l'établissement doit assurer aux détenus en situation de handicap des moyens de communication efficaces, qui peuvent inclure la fourniture d'aides techniques, telles que des lecteurs, des documents en braille, des enregistrements audios, des amplificateurs de combinés téléphoniques, des téléphones compatibles avec les appareils auditifs, des appareils de télécommunication pour les personnes sourdes (ATS), des interprètes et des preneurs de notes, selon les besoins. L'établissement doit également fournir aux détenus ayant une maîtrise limitée de l'anglais une assistance linguistique, notamment du personnel bilingue ou des services d'interprétation et de traduction professionnels, afin de leur permettre d'accéder de manière significative à ses programmes et activités. Tous les documents écrits fournis aux détenus seront généralement traduits en espagnol. Dans la mesure du possible, des dispositions seront prises pour assurer la traduction écrite à l'intention d'autres segments importants de la population ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Une interprétation ou une assistance orale sera fournie à tout détenu qui parle une autre langue dans laquelle les documents écrits n'ont pas été traduits ou qui est analphabète. »

113 42 U.S.C. § 12132; see *Seremeth v. Bd. of Cnty. Comm'rs*, 673 F.3d 333, 338 (L'ADA s'applique aux interrogatoires de police. »).

114 Voir *Matchett*, 2024 WL 4607728, *1–5 (des plaignants sourds ont déposé plainte en vertu de l'ADA et de la Loi sur la Réadaptation contre des agents des forces de l'ordre qui n'ont pas fourni d'interprète en langue des signes américaine (ASL) lorsqu'ils ont répondu à l'appel au 911 des plaignants, malgré la demande d'interprète formulée par ces derniers) ; *Williams*, 121 F. Supp. 3d, 363–69 (concluant qu'il existe une question de fait susceptible d'être jugée quant à savoir si le fait que les agents n'aient pas fourni à une personne sourde arrêtée un interprète ou une aide technique sur le lieu de l'arrestation constituait une violation de l'ADA et de la Loi sur la réadaptation).

115 *Bax v. Doctors Med. Ctr. Of Modesto, Inc.*, 52 F.4th 858, 869 (9e Cir. 2022); *Matchett*, 2024 WL 4607728, at *2.

116 *Seremeth*, 673 F.3d à 339 (« La prise en compte des circonstances urgentes est incluse dans la détermination du caractère raisonnable de l'aménagement. ») ; *Williams*, 121 F. Supp. 3d à 367 (*idem*, citant *Seremeth*)..

117 29 U.S.C. § 794(a); voir *Lopez Cano v. Decker*, No. 22 CIV. 7428 (AKH), 2022 WL 17584156, at *4 (S.D.N.Y. Dec. 12, 2022) (« Il ne fait aucun doute que le DHS et l'ICE sont des agences exécutives au sens de la loi [sur la réadaptation]. ») ; Matchett, 2024 WL 4607728, *2 (appliquant les mêmes normes juridiques et la même analyse aux demandes au titre de la loi sur la réadaptation et de l'ADA).

118 29 U.S.C. § 794(a).

119 Voir *Miranda v. Arizona*, 384 U.S. 436, 444 (1966) (« Avant tout interrogatoire, la personne [en détention] doit être informée qu'elle a le droit de garder le silence, que toute déclaration qu'elle fera pourra être utilisée comme preuve à son encontre et qu'elle a le droit d'être assistée par un avocat, qu'il soit choisi ou commis d'office. Le défendeur peut renoncer à l'exercice de ces droits, à condition que cette renonciation soit volontaire, éclairée et intelligente. ») ; *United States v. Perez-Lopez*, 348 F.3d 839, 847–49 (9e Cir. 2003) (« les déclarations incriminantes postérieures à Miranda auraient dû être écartées car obtenues de manière irrégulière » lorsque l'avertissement Miranda a été traduit de manière inexacte) ; *Rivera v. Granucci*, No. CIV. N-87-480 (JAC), 1993 WL 76202, *7 (D. Conn. 12 mars 1993) (« Les avertissements Miranda ne sont efficaces que s'ils sont compris par la personne arrêtée. Le fait de ne pas fournir à une personne arrêtée les avertissements Miranda dans sa propre langue peut donc rendre les déclarations postérieures de la personne arrêtée inadmissibles au motif qu'elle n'a pas renoncé en connaissance de cause à ses droits en vertu des Cinquième et Sixième Amendements. »).

Les aveux de responsabilité pénale faits aux agents de l'ICE bénéficient des mêmes protections. Voir *U.S. v. Mahmood*, 415 F. Supp. 2d 13, 15, 20 (D. Mass. 2006) (supprimant les déclarations incriminantes faites par un non-citoyen aux agents de l'ICE qui ne l'avaient pas informé de son droit de garder le silence avant de procéder à un interrogatoire en détention). Toutefois, ces droits garantis par le Cinquième Amendement peuvent ne pas s'appliquer dans le cadre de procédures civiles devant les tribunaux d'immigration, telles que les procédures d'expulsion. *Zuniga v. Garland*, 86 F.4th 1236, 1239 (9e Cir. 2023) (« Les différences substantielles entre une procédure d'expulsion et un procès pénal rendent les avertissements Miranda inappropriés dans le contexte de l'expulsion. » (nettoyé)) ; *Trias-Hernandez v. I.N.S.*, 528 F.2d 366, 369 (9e Cir. 1975) (« L'absence d'interprète lors de l'interrogatoire initial ne permet pas de conclure, sur la base de ce dossier, que l'utilisation de la déclaration lors de l'audience d'expulsion était fondamentalement inéquitable. ») ; cf. *Rajah v. Mukasey*, 544 F.3d 427, 443 (2e Cir. 2008) (« Les [non-citoyens] ne bénéficiaient pas du privilège du Cinquième Amendement leur permettant de refuser de produire des documents d'immigration ou de refuser de répondre à des questions sur leur statut d'immigration » lors des entretiens pour un programme d'enregistrement du Département de la sécurité intérieure.). Mais voir *Matter of Garcia*, 17 I. & N. Dec. 319, 321 (BIA 1980) (mettant fin à la procédure d'expulsion après avoir conclu que « les aveux du défendeur qui sont à l'origine de la décision d'expulsion ont été faits involontairement et que les exigences d'une procédure régulière justifient leur

exclusion du dossier ») ; *Matter of Toro*, 17 I. & N. Dec. 340, 343 (BIA 1980) (« Pour être admissibles dans une procédure d'expulsion, les preuves doivent être probantes et leur utilisation doit être fondamentalement équitable afin de ne pas priver les défendeurs du droit à une procédure régulière tel que prévu par le Cinquième Amendement. Les circonstances entourant une arrestation et un interrogatoire peuvent dans certains cas rendre les preuves inadmissibles en vertu de la clause de procédure régulière du Cinquième Amendement. ») ; voir également *Anim v. Mukasey*, 535 F.3d 243, 256 (4e Cir. 2008) (expliquant que « les règles fédérales en matière de preuve ne s'appliquent pas aux procédures d'immigration, et les décisions en matière de preuve ne sont limitées que par des considérations relatives au droit à un procès équitable »).

120 Voir *Schneckloth v. Bustamonte*, 412 U.S. 218, 248–49 (1973) (Lorsque « l'État tente de justifier une fouille sur la base d'un consentement, les Quatrième et Quatorzième Amendements exigent qu'il démontre que ce consentement a été donné volontairement et n'est pas le résultat d'une contrainte ou d'une coercition, expresse ou implicite. Le caractère volontaire est une question de fait qui doit être déterminée à partir de l'ensemble des circonstances. ») ; *United States v. Wilson*, 11 F.3d 346, 351 (2e Cir. 1993) (notant dans un dictum que « le niveau d'éducation limité et la connaissance restreinte de la langue anglaise du défendeur, associés au fait qu'il n'a pas été informé de son droit de refuser de consentir à la fouille [de son appartement par des agents de la brigade antidrogue], nous amènent à douter qu'il ait réellement consenti à cette fouille, en particulier compte tenu du caractère intrusif de l'entrée des agents dans l'appartement »).

121 Voir *United States v. Marchi*, No. 317CR000553VLB, 2018 WL 1409819, *8 et 11 (D. Conn. 21 mars 2018) (« la maîtrise limitée de l'anglais » était l'un des nombreux facteurs qui, combinés, ont permis d'établir que le consentement à la fouille d'un domicile n'était pas volontaire et que les preuves obtenues lors de la fouille devaient être écartées).

122 52 U.S.C. §§ 10301, 10303(f)(2) (interdisant les pratiques et procédures qui entraînent le déni ou la restriction du droit de vote au motif qu'un citoyen appartient à un « groupe linguistique minoritaire « non anglophone »). Dans les États et les subdivisions politiques concernés, tous les bulletins de vote et le matériel électoral doivent être fournis dans les langues des groupes linguistiques minoritaires éligibles. Id. § 10503 ; voir *OCA-Greater Houston v. Texas*, 867 F.3d 604, 615 (5e Cir. 2017) (jugement selon lequel une loi électorale du Texas limitant l'aide à l'interprétation pour les électeurs LEP violait la VRA) ; *In re Cnty. of Monterey Initiative Matter*, 427 F. Supp. 2d 958, 964 (N.D. Cal. 2006) (exigeant qu'un comté concerné fournisse une traduction en espagnol d'une pétition liée aux élections).

123 52 U.S.C. § 10503(e) (définissant les « minorités linguistiques » et les « groupes linguistiques minoritaires »).

124 *Id.* § 10503(c) (« Chaque fois qu'un État ou une subdivision politique soumis à [...] cette section fournit des avis d'inscription ou de vote, des formulaires, des instructions, une assistance ou d'autres documents ou informations relatifs au processus électoral, y compris les bulletins de vote, il doit les fournir dans la langue du groupe minoritaire concerné ainsi qu'en Anglais... ») ; *id.* § 21041(a) (La loi « Aider l'Amérique à voter » (Help America Vote Act)). La loi « Aider l'Amérique à voter » prévoit en outre que la Commission d'assistance électoral « accordera des subventions pour aider les entités à mener des activités de recherche et développement visant à améliorer la qualité, la fiabilité, la précision, l'accessibilité, le caractère abordable et la sécurité des équipements de vote, des systèmes électoraux et des technologies de vote, » et exige que les demandeurs de subventions certifient que les activités de recherche et développement financées « prendront en compte [...] la nécessité de fournir une accessibilité linguistique alternative aux personnes ayant une maîtrise limitée de la langue anglaise (conformément aux exigences de la loi sur le droit de vote de 1965). » *Id.* § 21041(a)–(b)(1)).

125 52 U.S.C. § 10508 ; voir *Arkansas United v. Thurston*, 517 F. Supp. 3d 777, 786 (W.D. Ark. 2021) (statuant que le 52 U.S.C. § 10508 s'applique aux électeurs LEP).

126 *Voir généralement* 52 U.S.C. § 10503.

127 *Id.* § 10503(c); *voir également id.* § 10503(b)(3)(A) (définissant « matériel électoral »).

128 Amendements de 2006 à la loi sur le droit de vote, déterminations en vertu de la section 203, 86 Fed. Reg. 69611, 69615 (8 déc. 2021).

129 La NYVRA définit les « minorités linguistiques » et les « groupes linguistiques minoritaires » comme « les personnes d'origine amérindienne, américano-asiatiques, autochtone d'Alaska ou espagnole. » N.Y. Elec. Law § 17-204(5-a).

130 *Id.* § 17-208(1)(a).

131 *Id.* § 17-208(1)(b).

132 *Id.* § 17-208(2).

133 *Voir Boureima v. New York City Hum. Res. Admin.*, 128 A.D.3d 532, 533 (1er département, 2015) La discrimination à l'encontre des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP)... constitue une forme de discrimination fondée sur l'origine nationale » en vertu de la Loi sur les Droits de l'homme de la Ville de New York).

134 N.Y. Exec. Law § 296(2)(c)(i)–(ii) (définissant la « pratique discriminatoire » comme incluant « le refus d'apporter des modifications raisonnables aux politiques, pratiques ou procédures, lorsque ces modifications sont nécessaires pour offrir des installations, des privilèges, des avantages ou des aménagements aux personnes en situation de handicap », et le « refus de prendre les mesures nécessaires pour garantir qu'aucune personne en situation de handicap ne soit exclue ou se voie refuser des services en raison de l'absence de moyens de compensation »), à moins que « ces modifications ne modifient fondamentalement la nature de ces installations, privilèges, avantages ou aménagements »).

135 N.Y. Exec. Law § 296.

136 N.Y. Civ. Rts. Law § 40-c(2).

137 N.Y. Exec. Law § 291(1)–(2) (stipulant que la possibilité d'obtenir un emploi, de suivre une formation, d'utiliser des lieux publics et de posséder, utiliser et occuper des logements et des espaces publics sans discrimination fondée sur « l'âge, la race, les croyances, la couleur de peau, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, le statut militaire, le sexe, l'état civil ou le handicap, est reconnue et déclarée comme un droit civil ») ; voir id. § 292(9) (définissant les « lieux publics, centres de loisirs ou de divertissement »).

138 N.Y.C. Admin. Code § 8-107 ; voir également id. § 8-107 (prévoyant également la responsabilité en cas d'impact disparate).

139 Voir le Buffalo Code § 154-11 (interdisant la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'origine nationale et le handicap) ; id. § 154-13 (définissant l'« origine nationale » dans le cadre de la Loi sur le logement équitable comme « [l'ascendance, le lieu de naissance, la culture ou la langue ») ; Rochester Code Ch. 63, Art. I (Droits de l'homme) ; Albany Code Ch. 48, Art. III (Loi Omnibus sur les droits de l'homme).

140 Voir N.Y. Exec. Law § 202-a(1). Le Bureau de l'accès linguistique (<https://ogs.ny.gov/office-language-access>) rattaché au Bureau des services généraux (OGS), est chargé de veiller à ce que les organismes respectent la loi sur l'accès linguistique. Id. § 202-a(6). Le rapport annuel de l'OLA sur les progrès réalisés par les organismes en vertu de la loi sur l'accès linguistique est disponible à l'adresse <https://ogs.ny.gov/office-language-access-annual-report-2023-2024>, conformément aux exigences de la loi. Voir id. § 202-a(6).

141 Id. § 202-a(1).

142 N.Y. Office of Gen. Servs. New York State Language Access Law, Top 12 NYS non-English Languages (Bureau des services généraux de l'état de New York, loi sur l'accès linguistique de l'État de New York, les 12 langues non anglaises les plus parlées dans l'État de New York) <https://ogs.ny.gov/new-york-state-language-access-law>.

143 N.Y. Exec. Law § 202-a(5).

144 *Id.* § 202-a(4)(a).

145 *Id.* §§ 17-204(5-a), 17-208.

146 N.Y. Judiciary Law § 390(1) (« Chaque fois qu'une personne sourde ou malentendante est partie à une procédure judiciaire de quelque nature que ce soit, ou qu'elle y est témoin, juré ou juré potentiel, le tribunal doit, dans tous les cas, nommer un interprète qualifié... pour interpréter la procédure à ladite personne sourde ou malentendante et traduire son témoignage... ») ; 22 NYCRR § 217.1(a) (« Dans toutes les affaires civiles et pénales, lorsqu'un tribunal détermine qu'une partie ou un témoin, ou un parent ou tuteur intéressé d'une partie mineure dans une procédure devant le tribunal de la famille, est incapable de comprendre et de communiquer en anglais au point de ne pas pouvoir participer de manière significative aux procédures judiciaires, le greffier du tribunal ou un autre responsable administratif désigné doit prévoir un interprète sans frais... pour interpréter par téléphone ou par des moyens audiovisuels en direct. ») ; voir également N.Y. Civil Practice Law and Rules (CPLR) 3114 (« Si le témoin devant être interrogé ne comprend pas l'anglais, la partie qui procède à l'interrogatoire doit, à ses propres frais, fournir une traduction de toutes les questions et réponses. Lorsque le tribunal tranche sur des questions, il peut le faire dans la langue étrangère et en anglais. »).

147 N.Y. State Unified Court Sys., Language Access and Court Interpreters (Système Judiciaire Unifié de l'État de New York, Accès Linguistique et Interprètes Judiciaires, <https://ww2.nycourts.gov/COURTINTERPRETER/index.shtml>) (citant le 22 NYCRR § 217 et la N.Y. Judiciary Law § 390).

148 Voir N.Y. Dom. Rel. Law §§ 240(3)(10)(a-1), 252(1-a) ; N.Y. Family Court Act § 169.

149 10 NYCRR § 405.7. En outre, si vous êtes patient dans une maison de soins infirmiers ou dans un autre établissement fournissant des services liés à la santé, la loi de l'État de New York vous garantit certains droits, notamment le « droit de recevoir des soins médicaux adéquats et appropriés, d'être pleinement informé de [votre] état de santé et du traitement proposé... et de refuser des médicaments et des traitements après avoir été pleinement informé et avoir compris les conséquences de tels actes ». N.Y. Pub. Health Law § 2803-c(3)(e). Un établissement fournissant des services liés à la santé est défini comme un établissement fournissant ou proposant « l'hébergement, le gîte et des soins physiques incluant, sans s'y limiter, la consignation d'informations de santé, la surveillance diététique et des services d'hygiène supervisés liés à ce service ». *Id.* § 2801(4)(b). Le Département de la santé doit fournir à ces établissements une déclaration écrite des droits des patients dans les dix langues autres que l'anglais les plus courantes. *Id.* § 2803-c(6).

150 10 NYCRR § 405.7 ; voir également N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb.

151 N.Y. Pub. Health Law § 2803-bb; 10 NYCRR § 405.7.

152 N.Y. Educ. Law § 6829(2)(a) ; voir id. § 6829(1)(a) (définissant les pharmacies couvertes comme les pharmacies faisant partie d'un groupe de huit pharmacies ou plus situées à New York et appartenant au même propriétaire) ; 8 NYCRR § 63.11(b)(1)–(2) (exigeant notamment que les pharmacies physiques et les pharmacies de vente par correspondance fournissent des services d'interprétation et de traduction oraux gratuits et compétents lorsqu'elles conseillent des personnes LEP sur les médicaments sur prescription, lorsqu'elles recueillent les informations nécessaires pour tenir à jour les dossiers pharmaceutiques des clients LEP et lorsqu'elles aident les clients LEP à comprendre les étiquettes des médicaments sur prescription, les étiquettes de mise en garde et autres documents écrits).

153 En vertu de la législation de l'État de New York, les employeurs sont tenus de fournir à leurs employés, lors de leur embauche, un avis écrit indiquant leur taux de rémunération et la base de calcul de ce taux en anglais et dans la langue que l'employé a identifiée comme sa langue principale. N.Y. Labor Law § 195(1)(a).

154 N.Y. Workers' Comp. Law § 17-a.

155 N.Y. Exec. Law § 296(1)(a) ; voir également id. § 296(1-a) (interdisant aux employeurs, aux organisations syndicales, aux agences pour l'emploi et aux autres entités contrôlant les programmes de formation en apprentissage d'exercer une discrimination fondée sur le handicap, la race, l'origine nationale, la citoyenneté ou le statut migratoire, et d'autres statuts protégés dans le cadre de l'offre de formations et d'opportunités d'apprentissage) ; N.Y. Civil Rts. Law § 40-c(2) (interdisant la discrimination en matière de droits civils sur la base du handicap, de la race, de l'origine nationale et d'autres statuts protégés) ; N.Y. Exec. Law § 291(1) (« La possibilité d'obtenir un emploi sans discrimination fondée sur l'âge, la race, les croyances, la couleur, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, le statut militaire, le sexe, l'état civil ou le handicap est reconnue et déclarée comme un droit civil »).

156 Voir N.Y. Educ. Law § 3204(2-a)–(4) ; 8 NYCRR §§ 117.3, 154-2 ; voir également 8 N.Y.C.R.R. § 154-2.1(a) (« Chaque district scolaire doit fournir aux élèves apprenant l'anglais un accès égal à tous les programmes et services scolaires offerts par le district, correspondant à l'âge et au niveau scolaire de l'élève, y compris l'accès aux programmes requis pour l'obtention du diplôme. »).

157 Voir, par exemple, 8 NYCRR § 154-2.3(f) ; voir également id. § 100.2(l)(4) (exigeant des services d'interprétation et de traduction pour les élèves ELL et leurs parents dans le cadre de certaines procédures disciplinaires).

158 Voir 8 NYCRR § 154-2.1(b).

159 Voir, par exemple, N.Y. Exec. Law §§ 291(2), 292(40)(a)–(c), 296(4), and 300; N.Y. Civil Rts. Law § 40-c.

160 Dans les trois jours suivant la réception d'une demande de prêt hypothécaire, les prêteurs hypothécaires doivent fournir aux demandeurs une brochure d'information dans leur langue préférée qui explique leurs droits, y compris leur droit de recevoir une explication claire et véridique des conditions générales du prêt. N.Y. Banking Law § 35(1). Au moins 90 jours avant d'entamer une procédure de saisie à l'encontre d'un propriétaire, les prêteurs hypothécaires et les gestionnaires de prêts doivent fournir au propriétaire un avis l'avertissant qu'il risque de perdre son logement en raison de la saisie. Real Prop. Acts. and Proc. Law (RPAPL) § 1304(1). Ces avis doivent être fournis aux propriétaires LEP dans leur langue principale ou dans une langue qu'ils parlent, à condition que cette langue fasse partie des six langues non anglaises les plus couramment parlées par les personnes LEP dans l'État. Id. § 1304(5).

161 N.Y. Gen. Bus. Law § 1101(1), (3) (Loi sur les affaires commerciales de N.Y. § 1101(1), (3)) (exigeant que les entreprises de médias sociaux publient les conditions d'utilisation de leurs plateformes dans les 12 langues autres que l'anglais les plus parlées par les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) à New York).

162 N.Y. Pub. Health Law § 2805-p.

163 N.Y. Gen. Bus. Law § 460-b(1) (« Aucun service d'aide aux immigrants ne sera fourni tant que le client n'aura pas signé un contrat écrit avec le prestataire de services d'aide aux immigrants. Le contrat sera rédigé dans une langue comprise par le client, soit seul, soit avec l'aide d'un interprète disponible ... »).

164 Voir *In re Nat'l Sec. Agency Telecomms. Records Litig.*, 633 F. Supp. 2d 892, 908 (N.D. Cal. 2007) (« Les décrets présidentiels (executive orders), en eux-mêmes, ne prévalent pas sur les lois des États. »).

165 U.S. Const. I, § 1 (« Tous les pouvoirs législatifs accordés par la présente Constitution sont conférés au Congrès des États-Unis, qui se compose d'un Sénat et d'une Chambre des représentants. ») ; U.S. Const. art. II, § 3 (« [Le Président] veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées ... »).

166 Décret présidentiel no 14224, désignant l'anglais comme langue officielle des États-Unis, 90. Fed. Reg. 11363 (1er mars 2025) (révoquant le Décret présidentiel n° 13166, améliorant l'accès aux services pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais, 65 Fed. Reg. 50121 (11 août 2000)).

167 Procureure générale Pamela Bondi, Mémoire : Mise en œuvre du décret présidentiel N° 14 224 : Désignation de l'anglais comme langue officielle des États-Unis d'Amérique (14 juillet 2025).

168 À l'heure actuelle, on ne sait pas encore si le décret présidentiel n° 14224 aura un impact sur l'accès linguistique aux personnes sourdes et malentendantes, ni dans quelle mesure. Le mémorandum du Département de la justice du 14 juillet 2025 reconnaît que le décret doit être mis en œuvre conformément aux lois exigeant une communication efficace avec les personnes en situation de handicap, comme le prévoient la Loi sur la réadaptation (Rehabilitation Act) et la Loi sur les Américains avec handicap (ADA), mais il reste à voir comment le gouvernement fédéral interprétera ces lois. Vous pouvez en savoir davantage sur la loi sur la réadaptation et l'ADA dans la section « Décrets et politiques fédéraux » dans ce guide.

169 Voir *Clinton v. City of New York*, 524 U.S. 417, 438 (1998) (« Aucune disposition de la constitution n'autorise le résident à promulguer, modifier ou abroger des lois. ») ; *San Francisco v. Trump*, 897 F.3d 1225, 1234 (9e Cir. 2018) (statuant que les décrets présidentiels qui « tentent de s'approprier le pouvoir législatif du Congrès » violent le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs) ; *PFLAG, Inc. v. Trump*, 766 F. Supp. 3d 535, 561 (D. Md. 2025) (*idem*) ; voir également *Youngstown Sheet & Tube Co. v. Sawyer*, 343 U.S. 579, 588 (1952) (« La Constitution n'a pas soumis le pouvoir législatif du Congrès au contrôle présidentiel. En outre, la cour suprême a récemment expliqué que « les interprétations des lois par les organismes — tout comme les interprétations de la constitution par les organismes — ne donnent pas droit à la déférence. » *Loper Bright Enters. v. Raimondo*, 603 U.S. 369, 392 (2024) (souligné dans l'original).

170 L'ADA comprend quatre sections pertinentes, appelées « titres », qui interdisent la discrimination fondée sur le handicap par les employeurs, les gouvernements des États et des collectivités locales, les entreprises ouvertes au public, les installations commerciales, les prestataires de transport et les sociétés de télécommunications. Le titre I de l'ADA exige que les employeurs de 15 salariés ou plus offrent aux personnes en situation de handicap des chances égales de bénéficier des opportunités liées à l'emploi. 42 U.S.C. §§ 12111–12117 ; voir, par exemple, *Equal Emp. Opportunity Comm'n v. Drivers Mgmt., LLC*, 142 F.4th 1122, 1127, 1130–33 (8e Cir. 2025) (une entreprise de transport routier a violé l'ADA en refusant d'embaucher un stagiaire parce qu'il était sourd et avait besoin d'aménagements raisonnables). La partie A du titre II exige des gouvernements des États et des collectivités locales qu'ils offrent aux personnes en situation de handicap des chances égales de bénéficier de leurs programmes, services et activités, y compris les services sociaux, l'éducation publique, les tribunaux, les transports, les loisirs, les soins de santé, le vote, les services d'urgence et les réunions publiques. 42 U.S.C. §§ 12131–12134 ; voir, par exemple, *Martinez v. Cuomo*, 459 F. Supp. 3d 517, 522 (S.D.N.Y. 2020) (la plainte des plaignants selon laquelle le gouverneur de New York avait violé l'ADA et la loi sur la réadaptation en ne diffusant pas quotidiennement des points presse télévisés avec un interprète en langue des signes américaine à l'écran était susceptible d'aboutir). La partie B du titre II exige que les réseaux de transport public fournissent des aménagements permettant aux

personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement de leurs services. 42 U.S.C. §§ 12141–12165 ; voir, par exemple, *Segal v. Metro. Council*, 29 F.4th 399, 402, 405 (8e Cir. 2022) (concluant à l'existence d'une question de fait susceptible d'être jugée quant à savoir si le fait que l'agence de transport n'ait pas annoncé le trajet du bus à un passager sourd et aveugle constituait une violation, entre autres lois, de l'ADA et de la loi sur la réadaptation). Le titre III exige que les organisations à but non lucratif et les entreprises au service du public, y compris les restaurants, les magasins de détail, les hôtels, les cinémas, les écoles privées, les cabinets médicaux, les hôpitaux, les centres de garde d'enfants et les opérateurs de transport privés, offrent aux personnes en situation de handicap un accès égal aux biens ou services qu'ils proposent. 42 U.S.C. §§ 12181–12189 ; voir, par exemple, *Panarra v. HTC Corp.*, 598 F. Supp. 3d 73, 79 (W.D.N.Y. 2022) (un plaignant sourd a déposé une plainte en vertu de l'ADA et d'autres lois contre une entreprise technologique qui n'avait pas sous-titré ses services) ; *Puerner v. Hudson Spine and Pain Med. P.C.*, N° 17-CV-03590 (ALC), 2018 WL 4103491 (S.D.N.Y. Aug. 28 août 2018) (le fait qu'un cabinet médical n'ait pas fourni d'interprétation en langue des signes américaine (ASL) constituait une violation de l'ADA). Enfin, le titre IV oblige les entreprises de télécommunications à fournir des services permettant aux utilisateurs sourds et malentendants de communiquer. 47 U.S.C. § 225.

171 La section 504 de la Loi sur la réadaptation (Rehabilitation Act) de 1973 impose aux institutions bénéficiaires d'une aide financière fédérale et aux agences exécutives fédérales de fournir des aménagements linguistiques aux personnes en situation de handicap, y compris aux personnes sourdes et malentendantes. 29 U.S.C. § 794(a) ; voir, par exemple, *Liese v. Indian River Cnty. Hosp. Dist.*, 701 F.3d 334, 344 (11e Cir. 2012) (le fait pour un hôpital de ne pas fournir les moyens de compensation nécessaires (aides auxiliaires) aux personnes sourdes et malentendantes constituerait une violation de la Loi sur la Réadaptation) ; *Rothschild v. Grottenthaler*, 907 F.2d 286, 288, 293 (2e Cir.1990) (La Loi sur la réadaptation oblige les écoles publiques qui reçoivent une aide financière fédérale à fournir, aux frais du district, des services d'interprétation en langue des signes aux parents sourds d'enfants entendants lors des activités organisées par l'école).

La section 601 du titre VI de la Loi sur les droits civils de 1964, 42 U.S.C. § 2000d, qui interdit la discrimination fondée sur l'origine nationale par les bénéficiaires d'une aide financière fédérale, a été interprétée comme offrant des protections similaires aux personnes LEP. Voir *Lau v. Nichols*, 414 U.S. 563, 568 (1974). La cour suprême a limité la capacité des entités autres que le Département de la justice à faire appliquer le titre VI lors de contestations de pratiques fondées sur un impact discriminatoire. Voir *Alexander v. Sandoval*, 532 U.S. 275, 280, 286, 293 (2001). Les tribunaux ont toutefois continué à appliquer le titre VI à la discrimination fondée sur la langue. Voir *T.R. v. Sch. Dist. of Phila.*, 223 F. Supp. 3d 321, 335 (E.D. Pa. 2016) (« De nombreux tribunaux

fédéraux ont estimé que la discrimination fondée sur la langue constituait une forme de discrimination fondée sur l'origine nationale interdite par le titre VI. ») (recueil de jurisprudence) ; *United States v. Maricopa Cnty., Ariz.*, 915 F. Supp. 2d 1073, 1079 (D. Ariz. 2012) La jurisprudence établie de longue date, les réglementations fédérales et l'interprétation de ces réglementations par les agences soutiennent que la discrimination fondée sur la langue constitue une forme de discrimination fondée sur l'origine nationale en vertu du titre VI. »).

172 Ce guide utilise le terme « élève apprenant l'anglais » (English language learner - ELL) au lieu de « personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais » (limited English proficient - LEP) pour désigner les élèves. L'EEOA interdit de refuser « une égalité des chances en matière d'éducation à un individu en raison de son [...] origine nationale », notamment par le manquement d'un « organisme éducatif à prendre les mesures appropriées pour surmonter les barrières linguistiques qui entravent la participation égale de ses élèves à ses programmes d'enseignement ». 20 U.S.C. § 1703(f) ; voir *Issa v. Sch. Dist. of Lancaster*, 847 F.3d 121, 140 (3d Cir. 2017) (les élèves ELL étaient susceptibles d'avoir gain de cause dans une action fondée sur l'EEOA contre un district scolaire ayant fourni aux élèves ELL une éducation de qualité inférieure) ; *Methelus v. Sch. Bd. of Collier Cnty., Fla.*, 243 F. Supp. 3d 1266, 1277 (M.D. Fla. 2017) (l'allégation selon laquelle le refus du district d'inscrire des élèves ELL à l'école publique et leur orientation vers un programme pour adultes non diplômant constituait un motif d'action en vertu de l'EEOA) ; *New York by Schneiderman v. Utica City Sch. Dist.*, 177 F. Supp. 3d 739, 753 (N.D.N.Y. 2016) (l'allégation selon laquelle le district avait détourné des élèves ELL vers des programmes d'enseignement alternatif de qualité inférieure constituait un motif d'action en vertu de l'EEOA) ; *T.R. v. Sch. Dist. of Philadelphia*, 223 F. Supp. 3d 321, 335 (E.D. Pa. 2016) (l'allégation selon laquelle le district n'avait pas fourni de services de traduction adéquats aux élèves ELL en situation de handicap constituait un motif d'action en vertu de l'EEOA).

173 Loi sur l'éducation des personnes en situation de handicap, 20 U.S.C. §§ 1400, 1412(a)(1)(A) ; *Andrew F. ex rel. Joseph F. v. Douglas Cnty. Sch. Dist.* RE-1, 580 U.S. 386, 402–03 (2017) (L'IDEA « exige un programme éducatif raisonnablement conçu pour permettre à un enfant de progresser de manière appropriée compte tenu de sa situation. »). Les principales protections d'accès linguistique prévues par l'IDEA concernent les élèves sourds et malentendants, mais la loi traite également de l'accès linguistique pour les élèves ELL et leurs parents. Par exemple, l'IDEA conditionne l'éligibilité des États aux subventions pour l'éducation spécialisée et les services connexes destinés aux enfants en situation de handicap à la présentation d'un « plan garantissant [...] que l'État dispose de politiques et de procédures en vigueur pour assurer », entre autres, « que les tests et les procédures d'évaluation utilisés aux fins de l'évaluation et du placement des enfants en situation de handicap ... soient fournis et administrés dans la langue principale ou le mode de communication de l'enfant, sauf si cela s'avère clairement impossible. » 20 U.S.C. § 1412(a)(6)(B). L'IDEA comprend également diverses garanties procédurales qui exigent, entre autres protections, que les notifications soient fournies aux parents dans leur langue principale. Id. §§ 1415(B) (4), 1439(a)(7).

174 Par exemple, la Loi sur la réussite de tous les élèves (Every Student Succeeds Act), qui a réautorisé la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire de 1965 (Elementary and Secondary Education Act), contient de nombreuses dispositions relatives à l'accès linguistique, notamment celles qui traitent (1) des améliorations scolaires en général, voir 20 U.S.C. §§ 6301–6578 ; (2) l'enseignement des langues pour les élèves ELL et immigrés, voir id. §§ 6801–7014 ; et (3) l'éducation des élèves autochtones dans des langues autres que l'anglais, voir id. §§ 7401–7546 ; voir également id. § 3420 (établissant le Bureau de l'acquisition de la langue anglaise au sein du Département de l'éducation et exigeant que son directeur « coordonne l'administration des programmes d'éducation bilingue par le Département »).

175 52 U.S.C. §§ 10301, 10303(f)(2) (interdisant les pratiques et procédures qui entraînent le déni ou la restriction du droit de vote au motif qu'un citoyen appartient à un « groupe linguistique minoritaire » non anglophone). Dans les États et les subdivisions politiques concernés, tous les bulletins de vote et le matériel électoral doivent être fournis dans les langues des groupes linguistiques minoritaires éligibles. Id. § 10503 ; voir OCA-Greater Houston v. Texas, 867 F.3d 604, 615 (5e Cir. 2017) (jugement selon lequel une loi électorale du Texas limitant l'aide à l'interprétation pour les électeurs LEP violait la VRA) ; In re Cnty. of Monterey Initiative Matter, 427 F. Supp. 2d 958, 964 (N.D. Cal. 2006) exigeant qu'un comté concerné fournisse une traduction en espagnol d'une pétition liée aux élections).

176 52 U.S.C. § 10310(c)(3). Le terme « minorités linguistiques » ou « groupe linguistique minoritaire » est défini comme « les personnes d'origine amérindiennes, américano-asiatiques, autochtones de l'Alaska ou espagnole. »).

177 Id. § 10508 (« Tout électeur nécessitant de l'aide pour voter en raison d'une cécité, d'un handicap ou d'une incapacité à lire ou à écrire peut bénéficier de l'aide d'une personne de son choix, autre que son employeur ou un représentant de celui-ci, ou un responsable ou un représentant de son syndicat. ») ; voir Arkansas United v. Thurston, 517 F. Supp. 3d 777, 786 (W.D. Ark. 2021) (statuant que la section 52 U.S.C. § 10508 s'applique aux électeurs LEP).

178 42 U.S.C. § 18116(a) (« [Aucune personne ne peut être exclue de la participation à un programme ou à une activité de santé, ni se voir refuser les avantages de celui-ci ou faire l'objet d'une discrimination dans le cadre de celui-ci, dont une partie bénéficie d'une aide financière fédérale, y compris des crédits, des subventions ou des contrats d'assurance, ou dans le cadre de tout programme ou activité administrée par une agence exécutive ... ») ; voir Saldana v. Cook Cnty. Health & Hosps. Sys., N° 19 CV 6178, 2024 WL 4792113, *9–10 (N.D. Ill. Jan. 5, 2024) (concluant à l'existence de (« preuves suffisantes pour soutenir la conclusion » que l'hôpital a violé l'ACA en ne fournissant pas d'interprète en personne à un patient sourd pendant son traitement).

179 Le fait de savoir si une discrimination fondée sur la langue constitue une discrimination fondée sur l'origine nationale ou sur une autre caractéristique protégée, telle que la race, dépend des faits et du droit en question et ne peut être tenu pour acquis. Lorsque les faits et les circonstances d'un refus d'aménagements linguistiques suggèrent que la discrimination linguistique pourrait être un substitut à une discrimination fondée sur l'origine nationale ou la race, les tribunaux peuvent conclure que les lois interdisant ces deux dernières formes de discrimination s'appliquent. Voir *Hernandez v. New York*, 500 U.S. 352, 354 (1991) (« Il se peut que, pour certains groupes ethniques et dans certaines communautés, la maîtrise d'une langue particulière, tout comme la couleur de la peau, soit considérée comme un substitut de la race dans le cadre d'une analyse de l'égalité de protection. ») ; *Desrosiers v. Summit Sec. Servs., Inc.*, n° 21-CV-10941 (JPO), 2022 WL 13808524, *4 (S.D.N.Y. 21 octobre 2022) [L]es preuves de discrimination linguistique peuvent permettre à un jury de conclure à une discrimination fondée sur l'origine nationale ou la race, par exemple lorsqu'elles sont accompagnées de preuves démontrant plus directement la discrimination. » (nettoyé) ; *CNY Fair Hous., Inc. v. Swiss Vill., LLC*, No. 521CV1217MADML, 2022 WL 2643573, *7 (N.D.N.Y. 8 juillet 2022) (recueil de jurisprudence indiquant que la discrimination fondée sur la langue peut, dans certaines circonstances, être utilisée comme preuve de discrimination fondée sur la race ou l'origine nationale) ; *Equal Emp. Opportunity Comm'n c. Wisconsin Plastics, Inc.*, 186 F. Supp. 3d 945, 948 (E.D. Wis. 2016) (« Il est vrai que la maîtrise d'une langue en soi n'est pas l'équivalent juridique d'une catégorie protégée telle que la race ou l'origine nationale, mais la langue peut parfois servir de substitut ou de prétexte à la discrimination à l'encontre d'une catégorie protégée. ») ; *Rivera v. NIBCO*, 701 F. Supp. 2d 1135, 1141 (E.D. Cal. 2010) (« La discrimination fondée sur la langue est souvent étroitement liée à la discrimination fondée sur l'origine nationale... »). Bien que ce guide fasse référence à des lois qui interdisent la discrimination fondée sur l'origine nationale, les lecteurs doivent procéder à leur propre analyse juridique au cas par cas afin de déterminer si une loi donnée interdisant la discrimination fondée sur l'origine nationale offre des protections en matière d'accès linguistique.

180 29 U.S.C. § 794(a)–(b) ; voir *Basta v. Novant Health Inc.*, 56 F.4th 307, 318 (4e Cir. 2022) (un époux sourd a déposé une plainte en vertu de la Loi sur la réadaptation (Rehabilitation Act) contre un hôpital qui lui a refusé un interprète en langue des signes américaine (ASL) et lui avoir fourni une aide technique inefficace (appareil), alors qu'il tentait d'agir en tant que mandataire médical de sa femme pendant son accouchement).

181 42 U.S.C. §§ 12132, 12182 ; voir *Loeffler v. Staten Island Univ. Hosp.*, 582 F.3d 268, 275–75 (2e Cir. 2009) (constatant l'existence d'une question de fait importante quant à savoir si le fait qu'un hôpital n'ait pas fourni d'interprète en langue des signes américaine à un patient sourd et à l'épouse de ce dernier, les obligeant à faire appel à leurs enfants pour servir d'interprètes, constituait une violation de la Loi sur la Réadaptation et d'autres lois).

182 42 U.S.C. §§ 3604–06 (interdisant la discrimination dans la vente ou la location de logements, dans les transactions immobilières résidentielles et dans la fourniture de services de courtage sur la base de l'origine nationale et du handicap, entre autres caractéristiques protégées) ; voir *CNY Fair Hous., Inc. v. Swiss Vill., LLC*, N° 521CV1217MADML, 2022 WL 2643573, *6-8 (N.D.N.Y. 8 juillet 2022) (les plaignants ont déposé une plainte au titre de la FHA contre un fournisseur de logements dont la politique exigeant que les occupants parlent anglais pouvait être utilisée comme prétexte à une discrimination fondée sur l'origine nationale) ; *Fair Hous. Just. Ctr., c. Allure Rehab. Servs. LLC*, N° 15 CV 6336, 2017 WL 4297237, *5-6 (E.D.N.Y. 26 septembre 2017) (le plaignant a déposé une plainte au titre de la FHA contre des maisons de retraite et des établissements d'hébergement pour personnes âgées qui refusaient de fournir des interprètes en ASL aux résidents sourds) ; *Cabrera v. Alvarez*, 977 F. Supp. 2d 969, 977 (N.D. Cal. 2013) (des plaignants hispanophones ont déposé une plainte en vertu de la FHA pour discrimination fondée sur l'origine nationale contre l'autorité municipale chargée du logement, dont les employés avaient rejeté leur demande d'interprète et tenu des propos hostiles au sujet de leur maîtrise limitée de l'anglais).

183 Lorsque le département des affaires des anciens combattants (VA) détermine que l'un de ses établissements médicaux dessert un

« nombre important d'anciens combattants ayant une maîtrise limitée de l'anglais », le département « doit établir et mettre en œuvre des procédures... pour garantir l'identification d'un nombre suffisant de personnes parmi le personnel de [l'établissement] qui maîtrisent couramment à la fois la langue la plus appropriée pour ces vétérans et l'anglais, et dont les responsabilités incluront de guider ces anciens combattants ainsi que les membres du personnel du département concernés en ce qui concerne les sensibilités culturelles et de combler les différences linguistiques et culturelles. » 38 U.S.C. § 8110(b). « Dans les régions où un nombre important d'anciens combattants et de personnes à charge éligibles parlent une langue autre que l'anglais comme langue principale », le département des affaires des anciens combattants doit, dans la mesure du possible, fournir des services d'aide aux anciens combattants « dans la langue principale de ces personnes. » Id. § 6303(a).

184 42 U.S.C. § 12112(a) (« Aucune entité concernée ne doit exercer de discrimination à l'encontre d'une personne qualifiée sur la base d'un handicap en ce qui concerne les procédures de candidature à un emploi, l'embauche, la promotion ou le licenciement des employés, la rémunération des employés, la formation professionnelle et les autres conditions et privilèges liés à l'emploi. ») ; voir *Searls v. Johns Hopkins Hosp.*, 158 F. Supp. 3d 427, 430, 437 (D. Md. 2016) (l'hôpital a violé l'ADA et la Loi sur la réadaptation en annulant l'offre d'emploi d'une infirmière sourde après que celle-ci ait demandé un interprète en langue des signes américaine à temps plein, ce qui constituait un aménagement raisonnable).

185 Par exemple, la Loi sur l'égalité des chances en matière d'emploi (EEOA) interdit également de manière générale toute discrimination dans l'emploi fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe ou l'origine nationale. 42 U.S.C. § 2000e-2 (a) (définissant une pratique illégale en matière d'emploi comme le fait de ne pas embaucher, de licencier ou de discriminer de toute autre manière une personne en ce qui concerne les conditions, la rémunération ou les privilèges liés à l'emploi, ou de limiter, séparer ou classer les employés ou les candidats à un emploi d'une manière qui priverait toute personne de possibilités d'emploi ou aurait un effet négatif sur son statut d'employé en raison de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son sexe ou de son origine nationale). La Loi omnibus sur la lutte contre la criminalité et la sécurité dans les rues de 1968 (SSA) stipule que « Nul ne peut, dans aucun État, être exclu de la participation à un programme ou à une activité financé en tout ou en partie par des fonds mis à disposition en vertu du présent chapitre, se voir refuser les avantages de ce programme ou de cette activité, faire l'objet d'une discrimination dans le cadre de ce programme ou de cette activité, ou se voir refuser un emploi en rapport avec ce programme ou cette activité, en raison de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son origine nationale ou de son sexe. » 34 U.S.C. § 10228(c). Des actions civiles peuvent être intentées en vertu de la SSA par des personnes qui ont épuisé les recours administratifs, id. § 10228(c)(4)(A)–(B), et au moins un tribunal a noté que la SSA s'applique aux plaintes relatives à l'accès linguistique, voir *Ling v. State*, 288 Ga. 299, 302 (2010). La Loi sur l'innovation et les opportunités en matière de main-d'œuvre (WIOA) dispose que « nul ne peut être exclu de la participation à, se voir refuser les avantages de, être victime de discrimination dans le cadre de, ou se voir refuser un emploi dans l'administration ou en relation avec » tout programme ou activité bénéficiant d'un financement au titre de la loi sur la base de l'origine nationale, de la race, de la couleur, du handicap, de l'âge ou du sexe. 29 U.S.C. § 3248(a)(1)–(2). Cependant, la WIOA définit la discrimination fondée sur l'origine nationale en relation avec le titre VI, et il n'existe aucun droit d'action privé en vertu de la WIOA, qui est appliquée par le Secrétaire du travail et la procureure générale des États-Unis. *Guida v. W. Virginia Dep't of Com.*, N° 5 :23-CV-359, 2024 WL 2870853, *3 (N.D. W. Va. 29 mai 2024) ; *Owens v. Freedom Roads Holding Co. LLC*, No. CV-17-1117-PHX-JZB, 2017 WL 11714023, *6 (D. Ariz. 19 juillet 2017).

186 *Voir, par exemple*, 15 U.S.C. § 9513(a)(1)(C) (exigeant que le sous-secrétaire au commerce pour le développement des entreprises minoritaires « fournisse des services de sensibilisation, d'éducation et d'assistance technique dans au moins les cinq langues les plus couramment parlées aux États-Unis afin de garantir que les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais bénéficient d'un accès culturellement et linguistiquement approprié aux services et informations fournis par l'agence [pour le développement des entreprises minoritaires] ») ; 42 U.S.C. § 12651d(b) (19) (stipulant que les fonctions du directeur général d'AmeriCorp comprennent, « dans la mesure du possible, la fourniture de documents de candidature dans des langues autres que l'anglais aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais qui souhaitent participer à un programme de service national »).

187 la Loi sur les interprètes judiciaires (Court Interpreters Act) exige que des interprètes soient mis à la disposition de toute partie ou de tout témoin qui « parle uniquement ou principalement une langue autre que l'anglais » ou « qui souffre d'une « déficience auditive ... de manière à entraver la compréhension de la procédure ou la communication avec son avocat ou le magistrat présidant l'audience, ou de manière à entraver la compréhension des questions et la présentation de son témoignage.

» 28 U.S.C. § 1827(d)(1). « La norme générale pour une traduction adéquate des procédures judiciaires exige une traduction continue, mot à mot, de tout ce qui concerne le procès et dont un défendeur parlant couramment l'anglais serait en droit d'entendre. » *United States v. Joshi*, 896 F.2d 1303, 1309 (11e Cir. 1990). La règle 43(d) des règles fédérales de procédure civile prévoit « qu'un tribunal peut désigner un interprète de son choix, fixer une rémunération raisonnable à payer à partir des fonds prévus par la loi ou par une ou plusieurs parties, et imposer cette rémunération à titre de frais » lors de l'audition d'un témoin.

188 28 U.S.C. § 1827(d)(1).

189 7 U.S.C. § 2020(e)(1)(B).

190 42 U.S.C. § 5151(a). Cette disposition particulière de la loi Stafford—qui régit les activités fédérales d'intervention en cas de catastrophe—impose une obligation positive à l'Agence fédérale de gestion des urgences (FEMA) et accorde aux personnes ayant été victimes de discrimination après une catastrophe ou une urgence majeure un droit d'action privé contre la FEMA. *Laday v. Ramada Plaza Hotel LaGuardia*, N° 07-CV-0450, 2007 WL 526613, *2 (E.D.N.Y. 13 février 2007). La charge de prouver que la FEMA a discriminé un demandeur d'aide incombe à la personne qui conteste une action de la FEMA. *Id.*

191 42 U.S.C. § 5151(a).

192 *Id.* § 5196f(a).

193 *Id.*

194 6 U.S.C. § 321o(b)(3). La Commission fédérale des communications (FCC) établit des réglementations pour les opérateurs de téléphonie mobile afin qu'ils prennent en charge les alertes d'urgence envoyées directement sur les téléphones portables, appelées, connues sous le nom d'Alertes d'urgence sans fil (Wireless Emergency Alerts - WEA). Depuis novembre 2018, la FCC exige que les opérateurs de téléphonie mobile prennent en charge les alertes d'urgence sans fil en langue espagnole. 47 C.F.R. § 10.480. Après des années de plaidoyer de la part de la procureure générale Letitia James et une lettre de mise en demeure envoyée en novembre 2025 par une coalition multi-étatique dirigée par la procureure générale James, la FCC a publié une règle qui exige que les opérateurs de téléphonie mobile prennent en charge les alertes d'urgence sans fil en anglais, en ASL et dans 13 autres langues d'ici le 12 juin 2028. FCC, *Wireless Emergency Alerts and the Emergency Alert System Rule*, 91 Fed. Reg. 2317–2318 (20 janvier 2026) (à codifier dans 47 C.F.R. pt. 10) ; voir également OAG, la procureure générale James célèbre l'extension des alertes d'urgence

multilingues, 21 janvier 2026, <https://ag.ny.gov/press-release/2026/attorney-general-james-celebrates-expansion-multilingual-emergency-alerts>. En vertu de cette règle, les opérateurs de téléphonie mobile seront tenus de prendre en charge les alertes d'urgence sans fil en arabe, en chinois (simplifié et traditionnel), en français, en allemand, en créole haïtien, en hindou, en italien, en coréen, en portugais, en russe, en espagnol, en tagalog et en vietnamien, ainsi qu'en ASL et en anglais.

195 42 U.S.C. §§ 12132, 12141(2), 12181(1), 12182.

196 Voir *id.* § 12141(2) ; *Lopez v. Jet Blue Airways*, 662 F.3d 593, (2d Cir. 2011) (rejetant une plainte déposée en vertu de l'ADA contre un transporteur aérien au motif que le transport par avion n'est pas inclus dans la définition des transports publics dans la loi).

197 49 U.S.C. § 41705(a). À l'instar de plusieurs autres cours d'appel, la deuxième circuit a estimé que la loi sur l'Accès des transporteurs aériens (ACAA) ne confère pas de droit d'action privé aux passagers lésés. Voir *Lopez*, 662 F.3d, 597. Au lieu de cela, un passager lésé doit déposer une plainte écrite auprès du Département du transport des États-Unis (DOT), lequel est généralement tenu d'enquêter sur les plaintes fondées sur des « motifs raisonnables. » *Id.* ; 49 U.S.C. § 46101(a)(1). La décision du DOT d'appliquer ou non les exigences antidiscrimination de l'ACAA peut dépendre de l'administration fédérale au pouvoir. Il convient de noter que, bien qu'il n'existe aucun droit d'action privé pour faire appliquer l'ACAA, les passagers lésés disposent de recours limités devant les tribunaux après qu'une décision administrative du DOT a été rendue. 49 U.S.C. § 46110(a) (permettant à une personne ayant un « intérêt substantiel » dans une ordonnance rendue par le DOT de demander le réexamen de la décision devant la cour d'appel des États-Unis pour le circuit du district de Columbia ou dans le circuit où elle réside). Pour déterminer si une personne a un intérêt substantiel, les tribunaux ont généralement appliqué les mêmes critères que ceux utilisés pour déterminer si un plaignant a la qualité pour agir en vertu de l'article III. Voir, *Illinois Dept. of Transp. v. Hinson*, 122 F.3d 370, 371-72 (7e Cir. 1997) (définissant un intérêt substantiel en vertu de la section 46110(a) comme « un intérêt à être protégé contre un préjudice, où « préjudice » signifie (1) un dommage palpable, idéalement mesurable, (2) qui est raisonnablement susceptible d'être prévenu, atténué ou réparé par le procès, (3) à un intérêt concret, individuel, non idéologique, autrement dit important ») ; *Competitive Enter. Inst. v. U.S. Dept. of Transp.*, 863 F.3d 911, 914 (D.C. Cir. 2017) (s'appuyant sur la jurisprudence relative à la qualité pour agir en vertu de l'article III pour déterminer que le plaignant dans cette affaire, un utilisateur de cigarettes électroniques, avait le droit de contester une règle du DOT interdisant leur utilisation à bord des avions.

La loi Fly America Act interdit également aux transporteurs aériens nationaux et étrangers d'exercer une discrimination fondée sur l'origine nationale, entre autres caractéristiques protégées. 49 U.S.C. § 40127(a)–(b). Comme pour l'ACAA, discutée précédemment, « la plupart des tribunaux fédéraux confrontés à cette question ont conclu qu'il n'existait aucun droit d'action privé » en vertu des dispositions antidiscrimination de la FAA. *Shebley v. United Cont'l Holdings, Inc.*, 357 F. Supp.

3d 684, 690 (N.D. Ill. 2019) ; voir *Shin v. Am. Airlines Grp., Inc.*, N° 17-CV-2234-ARR-JO, 2017 WL 3316129, *2 (E.D.N.Y. 3 août 2017), a confirmé en appel sous l'intitulé *Shin v. Am. Airline, Inc.*, 726 F. App'x 89 (2e Cir. 2018) ; *James v. Am. Airlines, Inc.*, 247 F. Supp. 3e 297, 307 (E.D.N.Y. 2017). « Néanmoins, certains tribunaux de district ont au moins laissé entendre le contraire. » *Shebley*, 357 F. Supp. 3d, 690–91 (citant *Qayyum v. U.S. Airways, Inc.*, n° 3 :08-0996, 2008 WL 4879401, 1 n.1 (S.D. W. Va. Nov. 12, 2008) ; *Williams v. Midwest Airlines, Inc.*, 321 F. Supp. 2d 993, 996 (E.D. Wis. 2004) ; *Alasady v. Nw. Airlines Corp.*, N° Civ. 02-3669(RHK/AJB), 2003 WL 1565944, *10 n.13 (D. Minn. 3 mars 2003)).

198 *Voir, par exemple*, 7 U.S.C. § 136a(f)(5) exigeant que les informations relatives à la sécurité et à la santé figurant sur les étiquettes des produits pesticides soient traduites en espagnol) ; 42 U.S.C. § 3020e-1(h) (exigeant que le secrétaire adjoint chargé des personnes âgées mette en place et gère une ligne d'assistance téléphonique nationale qui fournit des informations aux personnes LEP qui recherchent « des services de sensibilisation, d'information, de conseil, d'orientation et d'autres formes d'aide concernant les pensions et autres prestations de retraite, ainsi que les droits liés à ces prestations »).

HELLO
BONJOUR
CIAO
こんにちは
HOLA



**Bureau de la procureure
générale de l'État de New York,
Letitia James**

**Ligne d'assistance:
1-800-771-7755**

**Personnes sourdes ou
malentendantes:
1-800-788-9898**



Des vidéos en langue des signes américaine
(ASL) de cette publication sont disponibles à
l'adresse suivante:

[ag.ny.gov/language access](https://ag.ny.gov/language-access)

